

# **CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**REUNION DU  
13 DECEMBRE 2014**

*Procès verbal*

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE

### REUNION DU 13 DÉCEMBRE 2013

\*\*\*\*\*

#### ORDRE DU JOUR

\*\*\*\*\*

Désignation d'un secrétaire de séance : Patricia DUHAMEL

Approbation du procès verbal du Conseil communautaire en date du 11 octobre 2013  
approuvé

#### Antoine LOGIE

##### DEVELOPPEMENT DURABLE

- 1 Rapport 2013 - situation en matière de développement durable à la CAB : **le Conseil a pris acte de ce rapport.**
- 2 Mobilité électrique : **adoptée à l'unanimité.**

#### André BODART

##### EAU

- 3 Avenant n°3 aux conventions multipartites de financement n°7 et n°8 du SYMSAGEB: **adoptée à l'unanimité.**
- 4 Avenant n°6 à la convention multipartite de financement n°4 du SYMSAGEB : **adoptée à l'unanimité.**

#### André BODART

##### ASSAINISSEMENT

- 5 Partenariat avec l'Agence de l'Eau Artois Picardie relatif à la réhabilitation d'installations d'assainissement non collectif : **adoptée à l'unanimité.**
- 6 Avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre pour l'extension de la station d'épuration de Wimille-Wimereux : **adoptée à l'unanimité.**

#### Jacques POCHET

##### SERVICES EN REGIE

- 7 Règlement intérieur de la fourrière des animaux de la CAB : **adoptée à l'unanimité.**
- 8 Modification du règlement intérieur des déchetteries de la CAB : **adoptée à l'unanimité.**

**Christian BALY**

**HABITAT ET RENOUVELLEMENT URBAIN - DEVELOPPEMENT DURABLE DANS LE  
CADRE DE L'HABITAT - GENS DU VOYAGE**

**9** Modification du régime des aides communautaires à la réhabilitation du parc privé : **adoptée à l'unanimité.**

**10** Modification des règles du fonds d'aides aux bailleurs – Evolution des performances énergétiques : **adoptée à l'unanimité.**

**11** Convention de caisse d'avance en faveur de propriétaires occupants aux revenus modestes avec Procivis et le Pact du Pas-de-Calais – Avenant de prorogation : **adoptée à l'unanimité.**

**Kaddour-Jean DERRAR**

**AMENAGEMENT DU TERRITOIRE**

**12** Avis sur le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Terre des deux Caps : **adoptée à l'unanimité.**

**Francis RUELLE**

**ENSEIGNEMENT SUPERIEUR**

**13** Convention partenariale pluriannuelle d'objectifs relative à la première année commune des études de santé de Boulogne-sur-mer : **adoptée à l'unanimité.**

**Francis RUELLE**

**CENTRE FUNERAIRE "LE RIVAGE"**

**14** Crématorium "Le Rivage" - Avenant n°2 au contrat de Délégation de Service Public - Conditions de révision des tarifs : **adoptée à l'unanimité.**

**Jean-Pierre PONT**

**TOURISME - MISE EN VALEUR DU LITTORAL**

**15** Installation de bornes touristiques en partenariat avec les offices de tourisme du Pays Boulonnais : **adoptée à l'unanimité.**

**Jean-Claude JUDA**

**SPORT**

**16** Avenant n°3 au contrat d'affermage entre la SNC Hélicéa et la CAB pour la gestion de la piscine patinoire Hélicéa : **adoptée à l'unanimité.**

**Christian FOURCROY**

**TRANSPORTS COLLECTIFS**

**17** Avenant n°2 au contrat de délégation de service public entre la CAB et RATP Développement : **adoptée à l'unanimité.**

**18** Convention entre la CAB et le Conseil régional du Nord/Pas-de-Calais - Compensation du transport des lycéens : **adoptée à l'unanimité.**

**19** Convention entre la CAB et le Conseil général du Pas-de-Calais - Organisation du transport des élèves en Classe pour l'Inclusion Scolaire (CLIS) sur le territoire de la CAB : **adoptée à l'unanimité.**

**Claude ALLAN**

**DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET PORTUAIRE**

- 20** Immeuble ALKOS - Mandat contestation des taxes foncières : **adoptée à l'unanimité.**
- 21** Projet de plate-forme d'innovation nouvelles vagues - département aquaculture - attribution du marché de maîtrise d'œuvre : **adoptée à l'unanimité.**
- 22** Convention de partenariat entre la pépinière d'entreprises Créamanche et BGE Littoral Opale - Accueil des créateurs : **adoptée à l'unanimité.**
- 23** Parc d'activités de Garromanche - Bilan de l'intégration des activités de l'association syndicale : **adoptée à l'unanimité.**

**Jean-Claude ETIENNE**

**NAUSICAA**

- 24** Nausicaa - Centre National de la Mer - Délégation de service public par voie d'affermage - avenant N°3 : **adoptée à l'unanimité.**

**Jean-Loup LESAFFRE**

**FINANCES**

- 25** Budget économique - Consignation - Dissolution de l'ASL de Garromanche : **adoptée à l'unanimité.**
- 26** Décisions modificatives exercice 2013 : **adoptée à la majorité.**
- 27** Dépenses d'investissement au titre de l'année 2014 par référence à l'exercice 2013 : **adoptée à l'unanimité.**
- 28** Ajustements des Autorisations de Programme M49 : **adoptée à l'unanimité.**
- 29** Vote des budgets M49 - Exercice 2014 : **adoptée à l'unanimité.**
- 30** Vote des surtaxes eau et assainissement pour l'exercice 2014 : **adoptée à l'unanimité.**
- 31** Vote des surtaxes assainissement des zones d'activités économiques sur l'exercice 2014 : **adoptée à l'unanimité.**
- 32** Débat d'orientation budgétaire 2014 : **le Conseil a pris acte de ce Débat d'orientation budgétaire.**

**Jean-Pierre GOBERT**

**PERSONNEL**

- 33** Logement de fonction du refuge intercommunal : **adoptée à l'unanimité.**
- 34** Frais de déplacement des agents en formation : Remboursement des dépenses non prises en charge par le CNFPT : **adoptée à l'unanimité.**
- 35** Modification du tableau des effectifs : **adoptée à l'unanimité.**
- 36** Participation de la CAB à la mutuelle des agents - Choix d'un nouveau prestataire pour la période 2014-2019 : **adoptée à l'unanimité.**

**Roger TAUBREGEAS**

**COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX (CCSPL)**

**37** Rapport annuel CCSPL 2013 - Désignation au sein du collège des associations : **adoptée à l'unanimité.**

**Roger TAUBREGEAS**

**COMMISSION INTERCOMMUNALE D'ACCESSIBILITE AUX PERSONNES HANDICAPEES  
(CIAPH)**

**38** Rapport annuel CIAPH 2013 : **le Conseil a pris acte de ce rapport.**

**Jean-Loup LESAFFRE**

**ADMINISTRATION GENERALE**

**39** Financement de la construction d'une salle de sport à dominante Basket-ball de haut niveau sur la commune de Le Portel : **adoptée à l'unanimité.**

**40** Création de la société publique locale (aménagement du territoire boulonnais) – Participation au capital – approbation des statuts – Désignation des représentants au conseil d'administration et à l'assemblée générale – Création d'un groupement d'intérêt économique entre la SEM Urbaviléo et la S.P.L. Aménagement du territoire boulonnais : **Kaddour-Jean DERRAR est élu - adoptée à la majorité.**

**41** Publicité des arrêtés et décisions du Président : **le Conseil a pris acte de cette publicité.**

**42** Publicité des délibérations du Bureau délibératif : **le Conseil a pris acte de cette publicité.**

## DEVELOPPEMENT DURABLE

N° 1/13-12-13

### RAPPORT 2013 - SITUATION EN MATIÈRE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE À LA CAB.

**Monsieur Antoine LOGIE, Vice-Président en charge des voiries structurantes, du plan de déplacements urbains et du développement durable, expose :**

L'article 255 de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement a soumis certaines collectivités à la présentation d'un rapport sur la situation interne et territoriale en matière de développement durable.

Cet article a été codifié à l'article L. 2311-1-1 du code général des collectivités territoriales :

*« Dans les communes de plus de 50 000 habitants, préalablement aux débats sur le projet de budget, le maire présente un rapport sur la situation en matière de développement durable, intéressant le fonctionnement de la collectivité, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation. Le contenu de ce rapport et si nécessaire son élaboration sont fixés par décret. Ces dispositions sont applicables aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre regroupant plus de 50000 habitants ».*

En référence à l'article L. 110-1 du code de l'environnement, ce rapport s'articule autour des cinq finalités du développement durable que sont :

- la lutte contre le changement climatique et protection de l'atmosphère,
- la préservation de la biodiversité, la protection des milieux et des ressources,
- l'épanouissement de tous les êtres humains,
- la cohésion sociale et solidarité entre les territoires et entre générations,
- les dynamiques de développement suivant des modes de production et de consommation responsables.

Cette démarche consiste pour les collectivités à élaborer un rapport sur leurs politiques et sur leurs activités internes qui présente leur contribution au développement durable. La rédaction de ce rapport permet à l'organe délibérant de pouvoir débattre des choix politiques et de leur cohérence sur le territoire, au regard des enjeux locaux et des finalités du développement durable.

**Après avis de la commission « Transports, plan de déplacement urbain, développement durable et voiries structurantes » du 14 novembre 2013,**

**Il est demandé au CONSEIL :**

- **de prendre acte du rapport annuel 2013 sur la situation en matière de développement durable.**

**LE CONSEIL A PRIS ACTE DE CE RAPPORT**

## DEVELOPPEMENT DURABLE

N° 2/13-12-13

### MOBILITÉ ÉLECTRIQUE

**Monsieur Antoine LOGIE, Vice-Président en charge des voiries structurantes, du plan de déplacements urbains et du développement durable, expose :**

Suite au Grenelle de l'Environnement, le développement des véhicules électriques est devenu une priorité importante de la stratégie nationale de réduction des émissions de gaz à effet de serre. L'État avait ainsi présenté, en octobre 2009, un plan national pour faire circuler 2 millions de voitures électriques (VE) et hybrides rechargeables (VHR) en 2020.

La loi dite « Grenelle 2 » a confié la compétence du déploiement des infrastructures publiques de recharge aux communes et aux intercommunalités.

Dans le prolongement des travaux préparatoires à l'élaboration de son Plan de Déplacements Urbains, notamment au titre de l'orientation « être acteur du changement de mode », la communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) a souhaité développer une politique volontariste en faveur de la voiture électrique et de faire preuve d'exemplarité en la matière.

Dans le même temps, la Région Nord-Pas-de-Calais s'est également engagée par une lettre d'intention à mettre en œuvre un véritable Projet régional de développement du véhicule électrique via trois composantes :

- Une Charte Régionale de l'Electromobilité qui résume les principes transversaux,
- Un Plan Régional de Développement de la Mobilité Électrique qui présente la volonté régionale et identifie les zones sur lesquelles développer les usages de la mobilité électrique,
- Des initiatives et projets de mobilité électrique des territoires, encouragés notamment par l'appel à projets « Expérimentation du déploiement de bornes de recharge sur le domaine public et du développement de la mobilité électrique ».

C'est pourquoi, la CAB a répondu à cet appel à projets concentré sur trois catégories d'initiatives jugées prioritaires : le déploiement d'infrastructures publiques, la promotion du véhicule électrique et la mise en place de services de mobilité.

Et par délibération en date du 8 février 2013, le Conseil communautaire a :

- approuvé la candidature de la CAB dans le cadre de l' appel à projets régional,
- autorisé le Président ou son représentant à signer les conventions, chartes et pièces administratives afférentes à cet appel à projets.

Le Conseil Régional Nord-Pas de Calais, pour le compte des Territoires retenus dans son appel à projet régional, a déposé un dossier de candidature le 18 juin 2013 dans le cadre du dispositif d'aide au déploiement d'infrastructures de recharge lancé par l'ADEME.

Ainsi, les neuf territoires concernés par l'appel à projets régional sont, par conséquent, éligibles nominativement aux financements de L'ADEME.

## La stratégie électromobile de la CAB :

- L'implantation de 40 bornes de charge normale à accélérée :

En cohérence avec sa stratégie de mobilité locale, la CAB prévoit de déployer **40 bornes de charge normale à accélérée** (3 à 22 KVA) à échéance fin 2016. Cette mise en œuvre respectera le Référentiel Technique des Bornes établi par la Région.

Une convention de partenariat avec ERDF à hauteur de 10 000 € HT est prévue afin d'étudier l'optimisation de l'implantation des stations de bornes de recharge.

Les dispositifs énumérés ci-dessus permettent aux territoires candidats, de bénéficier d'une aide de :

- 50 % de l'ADEME, sous réserve de favoriser la gratuité du stationnement pour les véhicules électriques,
- 30 % de la Région Nord Pas de Calais.

... sur les frais de matériel de recharge, les travaux d'installation et de raccordement au réseau, soit une aide totale de 80%.

- L'implantation d'une borne de charge rapide :

Sous l'impulsion du Conseil Régional Nord-Pas de Calais et de l'ADEME, NISSAN WEST EUROPE, DBT-CEV et EDF-SODETREL proposent de collaborer avec les territoires volontaires afin d'implanter des bornes de charge rapide destinées à faciliter les parcours longues distances régionales et interrégionales : le secteur de l'Inqueterie, à la jonction de la RN42 et de l'A16, est pressenti pour cette opération. La CAB serait propriétaire de cette borne de charge rapide.

En contrepartie de cette opération « blanche » pour la collectivité, la CAB doit installer cette borne spécifique en début d'année 2014.

- Une aide en ingénierie :

Le Conseil Régional Nord-Pas de Calais se propose de soutenir à hauteur de 80 % l'ingénierie nécessaire à la mise en œuvre du projet, à savoir l'affectation ou le recrutement d'un chef de projet dédié exclusivement au développement de l'électromobilité sur le territoire de la CAB.

Il s'est ainsi engagé à apporter, pour une année, un montant maximum de 40 000 €, représentant un pourcentage de 80 % d'une dépense éligible de 50 000 € (comprenant les salaires et les charges). Ce dispositif pourra être reconduit à deux reprises.

**Après avis de la Commission « Transports, plan de déplacement urbain, développement durable et voiries structurantes » du 14 novembre 2013,**

**Il est demandé au CONSEIL :**

- **de confirmer son adhésion à la Charte Régionale de Electromobilité du Nord-Pas-de-Calais,**
- **d'approuver les dispositions énoncées ci-dessus**
- **d'autoriser le président ou son représentant à signer les conventions de financement et**



pièces administratives et financières afférentes à ce projet.

*Monsieur Laurent FEUTRY, Maire de le Portel, s'abstient sur cette délibération.*

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
<b>54</b>	<b>0</b>	<b>1</b>
<b>ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ</b>		

## EAU

### N° 3/13-12-13

#### AVENANT N°3 AUX CONVENTIONS MULTIPARTITES DE FINANCEMENT N°7 ET N°8 DU SYMSAGEB

**En l'absence de Monsieur André BODART, Vice-Président en charge de l'eau et de l'assainissement, Monsieur Jean-Marc PLOUVIN, Directeur Général des Services, expose :**

Les conventions n°7 et n°8 entre le SYMSAGEB, la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) et la Communauté de Communes de Desvres-Samer encadrent respectivement le financement des dépenses nécessaires à l'élaboration des programmes de restauration hydro-morphologique sur les bassins de la Liane et du Wimereux.

Ces deux conventions arrivent à échéance fin 2013. Cependant l'étude de maîtrise d'œuvre ne sera pas terminée à cette date.

Il est donc nécessaire de prolonger les conventions jusque fin 2014, par voie d'avenant.

**Après avis de la Commission «Finances, Ressources humaines, TIC, Services délégués ou en régie» du 20 novembre 2013,**

**Il est demandé au CONSEIL :**

- **d'approuver les termes des avenants tels que définis ci-dessus ;**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à signer l'avenant n°3 de la convention multipartite de financement n°7 et l'avenant n°3 de la convention multipartite de financement n°8 avec le SYMSAGEB.**

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
<b>55</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ</b>		

**EAU**  
**N° 4/13-12-13**  
**AVENANT N°6 À LA CONVENTION MULTIPARTITE DE FINANCEMENT N°4 DU**  
**SYMSAGEB**

**En l'absence de Monsieur André BODART, Vice-Président en charge de l'eau et de l'assainissement, Monsieur Jean-Marc PLOUVIN, Directeur Général des Services, expose :**

La convention multipartite n°4 définit les conditions financières et techniques pour les études et travaux, afin d'optimiser les conditions d'écoulement de la Liane et de ses effluents.

Cette convention arrive à échéance fin 2013.

Les travaux seront terminés pour le 3ème trimestre 2013. Cependant, il restera le FCTVA à récupérer sur 2014, ainsi qu'une subvention complémentaire du FEDER à percevoir. Le solde de la convention n°4 ne pourra donc pas être validé en 2013.

Il convient de ce fait de prolonger la convention jusque fin 2014 afin de pouvoir prendre en compte ces éléments, par voie d'avenant.

**Après avis de la Commission «Finances, Ressources humaines, TIC, Services délégués ou en régie» du 20 novembre 2013,**

**Il est demandé au CONSEIL :**

- d'approuver les termes de l'avenant tels que définis ci-dessus ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer l'avenant n°6 à la convention multipartite de financement n°4 avec le SYMSAGEB.

<b>VOTES</b>		
Pour	Contre	Abstention
<b>55</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ</b>		

## ASSAINISSEMENT

N° 5/13-12-13

### PARTENARIAT AVEC L'AGENCE DE L'EAU ARTOIS PICARDIE RELATIF À LA RÉHABILITATION D'INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

**En l'absence de Monsieur André BODART, Vice-Président en charge de l'eau et de l'assainissement, Monsieur Jean-Marc PLOUVIN, Directeur Général des Services, expose :**

La Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB), de part sa compétence Assainissement Non Collectif (ANC), a en charge la réalisation de contrôle de l'ensemble des installations d'assainissement non collectif du territoire.

L'Agence de l'Eau Artois Picardie propose de participer au financement des travaux des particuliers de mise en conformité des installations remplissant les conditions suivantes :

- zonées en assainissement non collectif,
- et
- qui présentent un danger pour la santé des personnes et/ou un risque avéré de pollution pour l'environnement.

Pour cela, la CAB doit signer avec l'Agence de l'Eau Artois Picardie une convention de partenariat technique et financier relative à la réhabilitation des installations d'ANC.

Cette convention a pour objectif la prise en charge globale par la CAB de l'instruction des demandes de participation financière émanant de propriétaires d'installations éligibles aux aides de l'Agence de l'Eau Artois Picardie.

La CAB assurera également le reversement des aides de l'Agence de l'Eau Artois Picardie auprès de ces mêmes particuliers.

Une indemnisation de l'Agence de l'Eau Artois Picardie sera versée à la CAB pour cette mission, soit 230 euros par dossier soldé.

**Après avis de la Commission «Finances, Ressources humaines, TIC, Services délégués ou en régie» du 21 novembre 2013,**

**Il est demandé au CONSEIL :**

- **d'approuver le partenariat avec l'Agence de l'Eau Artois Picardie pour la réhabilitation de certaines installations d'Assainissement Non Collectif ;**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention correspondante de partenariat technique et financier ;**
- **d'autoriser le Président ou son représentant légal à signer toutes pièces et exécuter toutes dispositions rendues nécessaires pour la mise en œuvre de cette convention.**

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
55	0	0
<b>ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ</b>		

## ASSAINISSEMENT

N° 6/13-12-13

### AVENANT N°1 AU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR L'EXTENSION DE LA STATION D'ÉPURATION DE WIMILLE-WIMEREUX

**En l'absence de Monsieur André BODART, Vice-Président en charge de l'eau et de l'assainissement, Monsieur Jean-Marc PLOUVIN, Directeur Général des Services, expose :**

Par délibération en date n°02/02-02-2012, le Conseil communautaire autorisait la signature du marché de maîtrise d'œuvre pour l'extension de la station d'épuration de Wimille – Wimereux avec le groupement Saunier&Associés et Paral'Ax pour un montant de 94 830,00 € HT.

Par un jugement du 18 juillet 2013, le Tribunal de Commerce de Nanterre a prononcé la liquidation judiciaire de la société Saunier & Associés. Par jugement du 30 juillet 2013, le même tribunal arrêtaient les cessions partielles d'actifs de la dite société.

Par courrier en date du 04 septembre 2013, le mandataire judiciaire informait la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) que le marché de maîtrise d'œuvre pour l'extension de la station d'épuration de Wimille – Wimereux n'était pas repris dans cette cession partielle et était donc résilié.

Paral'Ax, unique cotraitant restant, a souhaité poursuivre l'exécution du marché.

Il convient donc d'acter le montant des prestations réalisées et payées à la société Saunier & Associés, et de modifier la répartition des paiements des prestations restant à exécuter :

Prestations réalisées et payées à la société Saunier & Associés :

APD : 10 480 € HT (payé en juillet 2012)

PRO : 14 720 € HT (payé en octobre 2012)

DCE : 9 500 € HT (payé en février 2013)

Prestations restant à exécuter par Paral'ax et son sous-traitant Amodiag :

PC : 3 900 € HT

ACT : 2 900 € HT

VISA : 3 760 € HT

DET : 45 220 € HT

AOR : 4 350 € HT

**Après avis de la Commission «Finances, Ressources humaines, TIC, Services délégués ou en régie» du 21 novembre 2013,**

**Il est demandé au CONSEIL:**

- d'approuver la passation d'un avenant au marché de maîtrise d'œuvre avec l'entreprise PARAL'AX
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer ledit avenant.

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
55	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

**SERVICES EN RÉGIE**  
**N° 7/13-12-13**  
**RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA FOURRIÈRE DES ANIMAUX DE LA CAB**

**En l'absence de Monsieur Jacques POCHE, Vice-Président en charge des services en régie, Monsieur Jean-Marc PLOUVIN, Directeur Général des Services, expose :**

Au titre d'une de ses compétences facultatives, la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) gère en régie directe la fourrière intercommunale des animaux, située sur le territoire de la commune de Saint Martin Boulogne. Les activités de fourrière sont régies par les articles L. 211 et suivants du code rural et de la pêche maritime et sont l'objet d'une stricte réglementation qui évolue au fil du temps. C'est la raison pour laquelle il est nécessaire dans un but de sécurité juridique et d'information du public d'adopter un règlement pour la fourrière joint en annexe à la présente délibération. Ce règlement fera l'objet d'un affichage en fourrière. Il a pour but de définir notamment les conditions de dépôt des animaux en fourrière par les services municipaux, ainsi que les conditions dans lesquelles les animaux peuvent être repris ou abandonnés par leurs maîtres.

**Après avis de la Commission «Finances, Ressources humaines, TIC, Services délégués ou en régie» du 21 novembre 2013,**

**Il est demandé au Conseil communautaire :**

- **d'approuver le règlement de la fourrière intercommunale des animaux ci-annexé ;**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à signer ledit règlement.**

<b>VOTES</b>		
Pour	Contre	Abstention
<b>55</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ</b>		

## SERVICES EN REGIE

N° 8/13-12-13

### MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES DÉCHETTERIES DE LA CAB

**En l'absence de Monsieur Jacques POCHET, Vice-Président en charge des services en régie, Monsieur Jean-Marc PLOUVIN, Directeur Général des Services, expose :**

Dans le cadre de sa compétence traitement et valorisation des déchets, la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) exploite en régie les deux déchetteries communautaires de Saint-Léonard et Saint-Martin-Boulogne.

Un règlement intérieur relatif aux conditions de fonctionnement des deux sites est en vigueur depuis mai 2005. Cependant, au vu des conditions de traitement et de valorisation des déchets, de la mise en place des nouvelles filières (déchets électroniques, mobilier, ...), de la réhabilitation de la déchetterie de Saint-Léonard, il convient de modifier celui-ci.

Le règlement intérieur définit précisément les déchets acceptés et refusés, l'objet et les horaires des déchetteries, le rôle des gardiens et les conditions d'accès et consignes des usagers, avec notamment la mise en place d'une identification de ceux-ci.

Cette identification, imposée par l'Ademe et par la nouvelle réglementation au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, permettra de mesurer et comptabiliser l'ensemble des usagers des deux sites. Elle se fera par reconnaissance automatisée qui nécessitera le recueil et l'enregistrement d'informations individuelles telles que le nom, l'adresse et justifications de domicile et des véhicules entrant dans le site.

**Après avis de la Commission «Finances, Ressources humaines, TIC, Services délégués ou en régie» du 21 novembre 2013,**

**Il est demandé au CONSEIL :**

- **d'approuver le règlement intérieur des déchetteries de la CAB ci-annexé,**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à signer ledit règlement**

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
<b>55</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ</b>		

## HABITAT ET RENOUELEMENT URBAIN - DEVELOPPEMENT DURABLE DANS LE CADRE DE L'HABITAT - GENS DU VOYAGE

N° 9/13-12-13

### MODIFICATION DU RÉGIME DES AIDES COMMUNAUTAIRES À LA RÉHABILITATION DU PARC PRIVÉ

**Monsieur Christian BALY, Vice-Président en charge de l'habitat et du renouvellement urbain, du développement durable dans le cadre de l'habitat et des gens du voyage, expose :**

La Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) a créé, par délibérations en date du 16 octobre et du 11 décembre 2008, d'une part une aide communautaire en appui du Programme d'Intérêt Général (PIG) insalubrité vacance, et d'autre part, une aide permettant d'inciter les propriétaires bailleurs à conventionner leur logement, et d'aider les propriétaires occupants sous plafond de ressources à réaliser des travaux.

Ces subventions interviennent en grande partie en complément des subventions Anah (Agence nationale pour l'habitat) et permettent aux propriétaires de pouvoir financer leurs travaux et donc de transformer les devis en factures.

Aides Communautaires PIG	
Insalubrité (Propriétaire bailleur)	2,000 €
Vacance	3,000 €
Sous réserve d'un loyer conventionné social ou très social	
Insalubrité (Propriétaire occupant)	4,000 €

Aides Communautaires Classiques				
Propriétaire Bailleur	Loyer conventionné classique	10%	plafond	3,000 €
	Loyer conventionné très social	15%	plafond	4,000 €
Propriétaire Occupant	Propriétaire occupant	Travaux classiques	10%	plafond 3,000 €
		« Habiter Mieux »	10%	plafond Plancher 500 €
	Propriétaire occupant très social	Travaux classiques	15%	plafond 4,000 €
		« Habiter Mieux »	15%	plafond Plancher 500 €

Le taux maximal de subvention est fixé à 95 %

Le régime actuel des aides communautaires à destination des propriétaires privés a comme priorités l'insalubrité, la vacance et la rénovation énergétique et est donc le suivant :

Toutefois, la nouvelle réglementation Anah mise en place au 1<sup>er</sup> juin 2013 est devenue plus favorable pour les dossiers Habiter Mieux (dont les travaux permettent de réaliser un gain énergétique de plus de 25 %). Le reste à charge pour les propriétaires est désormais moins important.

Dans ce contexte, il est proposé d'adapter notre propre système d'aides communautaires. Concrètement, il convient de diminuer les subventions CAB Habiter Mieux, puisque l'Anah les a considérablement augmentées sur ses fonds, et de maintenir l'accompagnement des propriétaires effectuant des travaux moins lourds désormais non subventionnés par l'Anah.



De plus, l'effort est priorisé sur les propriétaires occupants sous plafonds de ressources, les propriétaires bénéficiant des loyers voient leurs subventions légèrement réduites tout en maintenant les priorités de lutte contre l'insalubrité, la vacance et la précarité énergétique.

Pour les dossiers déposés à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2014, le nouveau régime deviendrait donc le suivant :

Primes			
Propriétaire Bailleur	Habiter Mieux	1,000 €	Sous réserve d'un loyer conventionné social Ou très social
	Insalubrité	1,000 €	
	Vacance	1,000 €	
Propriétaire Occupant	Habiter Mieux	500 €	Sous réserve du plafond de ressources Anah
	Insalubrité	4,000 €	

Subventions Communautaires					
Propriétaire Bailleur	Loyer conventionné social		5%	plafond total toutes subventions confondues	80 %
	Loyer conventionné très social		10%	plafond total toutes subventions confondues	80 %
Propriétaire Occupant	Modestes	Autres travaux	10%	plafond total toutes subventions confondues	80 %
		Habiter Mieux	10%	plafond total toutes subventions confondues	90 %
	Très modestes	Autres travaux	15%	plafond total toutes subventions confondues	100 %

Le plafonds de travaux par logement est fixé à 20 000 €.

Les primes sont calculées avec le même plafond que les subventions

Aides cumulables :

Entre elles

Avec les aides Anah

Avec les aides communautaires Handicap (au taux réel)

**Après avis de la commission Habitat - Renouvellement Urbain - Développement Urbain dans le cadre de l'Habitat - Gens du Voyage du lundi 25 novembre 2013, il est proposé au CONSEIL :**

- **d'approuver le nouveau régime des aides communautaires.**

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
<b>55</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ</b>		

## **HABITAT ET RENOUELEMENT URBAIN - DEVELOPPEMENT DURABLE DANS LE CADRE DE L'HABITAT - GENS DU VOYAGE**

**N° 10/13-12-13**

### **MODIFICATION DES RÈGLES DU FONDS D'AIDES AUX BAILLEURS – EVOLUTION DES PERFORMANCES ÉNERGÉTIQUES**

**Monsieur Christian BALY, Vice-Président en charge de l'habitat et du renouvellement urbain, du développement durable dans le cadre de l'habitat et des gens du voyage, expose :**

Par délibération en date du 29 mars 2007, le Conseil communautaire a mis en place le fonds d'aide aux bailleurs destiné à aider les bailleurs à réaliser des logements sociaux dans le cadre de la programmation logement annuelle hors convention avec l'agence Nationale de Rénovation Urbaine (ANRU).

Afin de répondre aux mesures de la loi Grenelle 2 en faveur du bâtiment, le Conseil communautaire a voté par délibération en date du 16 avril 2012 la réforme de ce fonds, afin d'inciter les bailleurs à améliorer la qualité environnementale des logements qu'ils construisent en augmentant la subvention communautaire au regard des performances énergétiques.

Conformément à l'évolution de la réglementation thermique, il convient aujourd'hui de réajuster les critères de ce fonds.

Il est proposé de fixer les forfaits suivants pour l'année 2014 :

	Logement PLUS	Logement PLAI
Réglementation Thermique 2012	2 000 €	6 500 €
Réglementation Thermique 2012 HPE	3 000 €	8 000 €
Réglementation Thermique 2012 THPE	4 000 €	10 000 €
Bâtiment à énergie positive (BEPOS)	5 000 €	15 000 €

Il convient de préciser que pour les hébergements spécifiques comme par exemple les Établissements d'Hébergement pour les Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD), la subvention communautaire s'applique (la loi Solidarité et Renouvellement Urbain retient dans sa comptabilité des logements sociaux la règle de trois chambres équivalentes à un logement).

Il faut également ajouter que les logements financés par le collecteur 1% ne pourront bénéficier du fonds d'aide aux bailleurs.

*Dans le cas du non respect de l'objet et du budget prévisionnel pour lesquels la subvention est votée, le Président est autorisé à suspendre, réduire ou exiger le remboursement de la subvention en question.*

**Après avis de la commission Habitat - Renouvellement Urbain - Développement Urbain dans le cadre de l'Habitat - Gens du Voyage du lundi 25 novembre 2013, il est proposé au CONSEIL :**

- d'adopter la réforme du fonds d'aide aux bailleurs 2014 ;**
- d'autoriser le Président ou le Vice-président chargé de l'Habitat et du**

**Renouvellement Urbain à signer toutes pièces utiles pour mener à bien cette programmation et verser les subventions.**

<b>VOTES</b>		
Pour	Contre	Abstention
<b>55</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ</b>		

## **HABITAT ET RENOUVELLEMENT URBAIN - DEVELOPPEMENT DURABLE DANS LE CADRE DE L'HABITAT - GENS DU VOYAGE**

**N° 11/13-12-13**

### **CONVENTION DE CAISSE D'AVANCE EN FAVEUR DE PROPRIÉTAIRES OCCUPANTS AUX REVENUS MODESTES AVEC PROCIVIS ET LE PACT DU PAS-DE-CALAIS – AVENANT DE PROROGATION.**

**Monsieur Christian BALY, Vice-Président en charge de l'habitat et du renouvellement urbain, du développement durable dans le cadre de l'habitat et des gens du voyage, expose :**

L'axe 1 du Programme Local de l'Habitat (PLH) a pour but d'accroître et de diversifier l'offre de logements, notamment pour les propriétaires occupants modestes.

Les propriétaires à faibles revenus sont confrontés à deux problèmes :

- la gestion de la trésorerie entre le paiement des travaux et le versement de la subvention ;
- le reste à charge important malgré les subventions.

La Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB), après délibération lors du conseil communautaire du 24 octobre 2011, a signé une convention avec PROCIVIS et le groupement PACT ARIM. Cette convention tripartite permet au bénéfice des habitants du territoire la mise en place à la fois d'une caisse d'avance et des prêts à taux zéro sécurisé. Cet engagement est sans conséquence financière pour la CAB qui cautionne simplement la ligne dédiée.

Cette convention constitue une aide précieuse pour les habitants de l'agglomération et donc un outil supplémentaire pour que la CAB atteigne les objectifs de réhabilitation du parc privé fixés par la convention de délégation en matière d'attribution des aides à la pierre.

Le Programme d'intérêt général (PIG) étant prolongé de quatre mois, il convient donc de prolonger par avenant la convention avec Procivis de la même durée.

**Il est proposé au CONSEIL :**

- **d'autoriser le Président à signer cet avenant ;**
- **de garantir la ligne de financement dédiée.**

<b>VOTES</b>		
Pour	Contre	Abstention
<b>55</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ</b>		

## AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

N° 12/13-12-13

### AVIS SUR LE PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DE LA TERRE DES DEUX CAPS

**En l'absence de Monsieur Kaddour-Jean DERRAR, Vice-Président en charge de la politique foncière, de l'aménagement du territoire et du patrimoine naturel, Monsieur Jean-Marc PLOUVIN, Directeur Général des Services, expose :**

Par délibération en date du 25 septembre 2013, le Conseil de la Communauté de communes de la Terre des deux Caps a arrêté son projet de plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI).

Il appartient donc à la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB), dans le cadre des consultations obligatoires, de formuler un avis dans la limite de ses compétences sur ce projet. Cet avis est d'autant plus important que le territoire concerné est limitrophe de la CAB et du futur PLUI de la CAB. Une fois l'ensemble des avis rendus, le projet de PLUI sera soumis à enquête publique.

L'arrêt de projet de PLUI, tel qu'il est soumis pour avis, s'avère cohérent avec le SCOT de la Terre des deux Caps pour lequel la CAB a déjà émis un avis favorable.

Les orientations et les prescriptions déclinées dans le projet sont cohérentes avec la politique de la CAB en matière d'urbanisme et de développement durable du territoire.

Le projet assure notamment :

- la protection de la façade littorale,
- favorise la densité et la mixité en matière d'habitat,
- propose une ouverture à l'urbanisation mesurée et cohérente avec un développement durable du territoire, permettant d'économiser les espaces,
- protège les paysages ainsi que le patrimoine naturel et bâti.

Ces orientations sont notamment traduites à travers le règlement et le zonage du futur PLUI.

Ce projet n'appelle donc aucune remarque au regard des compétences et des projets de la CAB et notamment des orientations de son futur PLUI.

**Après avis de la Commission Planification et Aménagement du Territoire, Patrimoine Naturel, Relations extérieures et Conseil de Développement Durable en date du 20 novembre 2013,**

**il est proposé au CONSEIL :**

- **de rendre un avis favorable sur le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Terre des deux Caps.**

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
<b>55</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ</b>		

## ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

N° 13/13-12-13

### CONVENTION PARTENARIALE PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS RELATIVE À LA PREMIÈRE ANNÉE COMMUNE DES ÉTUDES DE SANTÉ DE BOULOGNE-SUR-MER.

**Monsieur Francis RUELLE, Vice-Président en charge de l'enseignement supérieur, de la recherche, de la santé et du crématorium, expose :**

Grâce au travail partenarial mené par la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB), le Centre hospitalier de Boulogne-sur-Mer, le Conseil Régional du Nord-Pas de Calais avec la Faculté de Médecine de Lille 2, la première année de médecine a pu ouvrir ses portes à Boulogne-sur-Mer en septembre 2009. Ainsi, ce sont au total près de 350 étudiants du littoral de la Côte d'Opale qui ont pu suivre à l'Institut de Formation aux soins infirmiers (IFSI) de Boulogne-sur-Mer les cours de PACES (Première Année Commune des Études de Santé) retransmis en visio-conférence depuis la Faculté de Médecine de Lille 2.

Afin de formaliser de façon précise et concrète les modalités de la mise en œuvre du télé-enseignement de ces cours à Boulogne-sur-Mer, il a été décidé de rédiger une convention de partenariat entre les différents acteurs qui reprend les objectifs du dispositif :

- en terme de communication : il s'agit d'améliorer l'information auprès de l'ensemble des lycéens du littoral et du Boulonnais, en particulier via notamment des réunions d'information collectives, l'organisation du Forum des Métiers de la Santé (par la CAB), l'information sur les dates des journées portes ouvertes des Facultés de Lille 2... ;

- au niveau pédagogique : les étudiants entrant en PACES pourront bénéficier d'un tutorat pédagogique. Il est également important de veiller à ce que les lycéens futurs étudiants appréhendent mieux les enjeux et la réalité de la PACES, les taux de succès au concours étant limités, et de faciliter la réorientation des étudiants en échec ;

- en matière de fonctionnement : des comités de pilotage et technique se réuniront pour décider des grandes orientations du dispositif et des actions à mettre en œuvre. Chaque partenaire se voit affecter un rôle et des missions pour réaliser les différentes actions.

**Il est demandé au CONSEIL :**

- **d'autoriser le Président à signer la convention partenariale pluriannuelle d'objectifs relative à la Première Année Commune des Études de Santé de Boulogne-sur-Mer.**

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
<b>55</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ</b>		

## CENTRE FUNERAIRE "LE RIVAGE"

N° 14/13-12-13

### CRÉMATORIUM "LE RIVAGE" - AVENANT N°2 AU CONTRAT DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC - CONDITIONS DE RÉVISION DES TARIFS

**Monsieur Francis RUELLE, Vice-Président en charge de l'enseignement supérieur, de la recherche, de la santé et du crématorium, expose :**

Il y a lieu de modifier l'annexe 12 du contrat de Délégation de Service Public qui lie la Communauté d'agglomération du Boulonnais et la SEML Prestations Funéraires Intercommunales du Boulonnais qui comprend la grille tarifaire du crématorium « Le rivage ». La grille tarifaire doit intégrer ces deux évolutions par voie d'avenant :

- affichage d'un tarif pour la conservation provisoire des urnes. Cette prestation reste gratuite mais doit faire l'objet d'un avoir systématique pour des raisons comptables ;

- création d'un tarif pour les crémations sans recueillement, sollicitées exceptionnellement par un autre crématorium dans un cadre conventionnel.

PRESTATION	TARIF H.T	TARIF T.T.C
Conservation provisoire de l'urne		
Dépôt de l'urne	24,17 €	29 €
1er mois	26,67 €	32 €
2 <sup>ème</sup> au 6 <sup>ème</sup> mois / mois	26,67 €	32 €
7 <sup>ème</sup> mois au 12 <sup>ème</sup> mois / mois	44,17 €	53 €
Crémation dans un cadre exceptionnel conclu avec un autre crématorium		
Crémation adulte (sans recueillement)	483,33 €	580 €
Crémation Enfant de moins de 12 ans (sans recueillement)	242,50 €	291 €
Crémation Enfant né sans vie (sans recueillement)	121,67 €	146 €

Il y a aussi lieu de modifier les conditions de révision des tarifs qui sont prévues dans l'article 23.2 et dans l'annexe 12 du contrat de Délégation de Service Public. Pour des raisons de lisibilité de la grille tarifaire, après l'application de la formule de révision qui demeure inchangée, les prix en vigueur pour l'année N seront arrondis à l'euro le plus proche et non plus à la dizaine supérieure après la virgule.

**Il est proposé au CONSEIL :**

- **d'approuver l'évolution de la grille tarifaire dans les conditions précisées ci-dessus ;**
- **d'approuver les nouvelles conditions de révision des tarifs ;**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à signer l'avenant n° 2 au contrat de Délégation de Service Public.**

<b>VOTES</b>		
Pour	Contre	Abstention
<b>55</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ</b>		



## TOURISME - MISE EN VALEUR DU LITTORAL

N° 15/13-12-13

### INSTALLATION DE BORNES TOURISTIQUES EN PARTENARIAT AVEC LES OFFICES DE TOURISME DU PAYS BOULONNAIS

**Monsieur Jean-Pierre PONT, Vice-Président en charge du tourisme et de la mise en valeur du littoral, expose :**

Dans le cadre de la réforme du classement des Offices de Tourisme, ceux visant la catégorie 1 ont pour obligation de s'équiper de bornes d'information touristique, afin de renseigner les visiteurs 24h/24.

Sur le territoire Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB), 3 offices de tourisme visent la catégorie 1 : Wimereux, Boulogne-sur-Mer et Hardelot.

Afin d'offrir au public une réponse coordonnée à l'échelle du territoire, ainsi qu'une meilleure information sur le territoire et ses composantes touristiques, il est opportun d'envisager un projet collectif.

Aussi, il est proposé que la CAB soit chef de file de ce projet, et puisse porter cette démarche (pilotage du groupe de travail, rédaction du cahier des charges, portage du groupement de commande le cas échéant...).

Il est également suggéré que la CAB puisse cofinancer l'acquisition des bornes d'information touristique pour les ressortissants de son territoire :

- à concurrence de 10% si le partenaire est éligible au dispositif LEADER
- à concurrence de 20 % si le partenaire n'est pas éligible au dispositif LEADER

Sous réserve de l'inscription des crédits nécessaires au bilan prévisionnel 2014.

*Dans le cas du non respect de l'objet de l'opération et / ou du budget prévisionnel pour lesquels le cofinancement est voté, le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais est autorisé à suspendre, réduire ou exiger le remboursement de la subvention en question.*

**Après avis de la commission Tourisme – Mise en valeur du littoral – Nausicaa – Politiques contractuelles – Projets structurants en date du 18 novembre 2013 :**

**Il est demandé au CONSEIL :**

- **de valider le portage du dossier par la CAB**
- **de valider un co-financement CAB dans les conditions décrites ci-dessus. Ce co-financement ne pourra pas excéder le financement apporté par l'acquéreur de la borne.**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette opération.**

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
55	0	0
<b>ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ</b>		

## SPORT

N° 16/13-12-13

### AVENANT N°3 AU CONTRAT D'AFFERMAGE ENTRE LA SNC HÉLICÉA ET LA CAB POUR LA GESTION DE LA PISCINE PATINOIRE HÉLICÉA

**Monsieur Jean-Claude JUDA, Vice-Président en charge du sport, expose :**

Des clarifications du contrat d'affermage entre la SNC Héricéa, filiale d'Ellipse, et la communauté d'agglomération du Boulonnais (CaB) pour la gestion du complexe Piscine-Patinoire Héricéa doivent être intégrées à l'article 17.1 en raison du retard par l'entreprise prestataire de l'exécution du marché de travaux d'économie d'énergie.

En effet, selon le Compte prévisionnel d'exploitation (CEP) et l'annexe 19.1 du contrat d'affermage, l'autorité Délégante devait effectuer en 2012 les travaux d'économie d'énergie selon le diagnostic repris à l'annexe 5.2 du contrat d'affermage, pour une application effective des économies d'énergie sur le poste P1 (fluides) à la charge du Délégué à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013.

Par voie de conséquence, l'autorité Délégante devra verser au Délégué les surcoûts de consommation du poste P1 calculés sur la base de l'annexe 19.1 majorée au *pro rata temporis* des pourcentages d'économie d'énergie prévus à l'annexe 5.2.

Enfin, si la répercussion de la hausse de la TVA sur la grille tarifaire est bien prévue à l'article 8.6 du contrat d'affermage, la nécessité d'arrondir les prix implique une mise à jour de l'annexe 8 du contrat (grille tarifaire) par avenant.

**Après avis de la commission sport en date du 13 novembre 2013,**

**il est proposé au CONSEIL :**

- **d'approuver les modifications ci-dessus par avenant n°3 au contrat de délégation de service public (affermage) entre la CAB et Ellipse pour la gestion de la piscine-patinoire Héricéa ;**
- **de valider la nouvelle grille tarifaire ci-jointe ;**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à signer le dit avenant.**

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
55	0	0
<b>ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ</b>		

## TRANSPORTS COLLECTIFS

N° 17/13-12-13

### AVENANT N°2 AU CONTRAT DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC ENTRE LA CAB ET RATP DÉVELOPPEMENT

**Monsieur Christian FOURCROY, Vice-Président en charge des transports collectifs, expose :**

#### **1.1 RESEAU OPTIMISE MIS EN PLACE AU 3 SEPTEMBRE 2013**

Dans le cadre de la délégation de service effective depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2013, la mise en place d'un réseau de transports urbains optimisé a eu lieu le 29 avril 2013.

Ce changement de réseau a suscité des réclamations d'usagers qui ont été prises en compte par la mise en place de quelques aménagements, à kilomètres constants, le 3 septembre 2013 : le calage des horaires des lignes régulières du réseau sur les horaires des collèges et lycées, la réinjection de kilomètres sur la desserte de l'hôpital et de la polyclinique, le rétablissement de l'ancien tracé de la ligne A de Wimille à Wimereux, la modification du tracé de la ligne E pour relier directement la gare SNCF de Boulogne-sur-Mer à St Etienne-au-Mont.

La consistance des services prévue dans le contrat de délégation de service public est donc modifiée et remplacée par l'annexe 1 de l'avenant.

#### **1.2 BONUS /MALUS**

L'article 16.1 du contrat de délégation de service public intervenu avec RATP DEVELOPPEMENT «démarche qualité» prévoit qu'«au cours de l'année 2013, les parties mettront au point le référentiel, ainsi que les modalités économiques en lien avec le principe des bonus/malus. Ces éléments seront formalisés par voie d'avenant.»

En effet, le « DELEGATAIRE a pour mission de faire progresser la fréquentation du réseau par la qualité du service qu'il met en œuvre. Il s'engage sur une démarche qualité globale dans laquelle l'AUTORITE DELEGANTE trouvera un référentiel, les systèmes de mesures périodiques adaptés, et les bonus/malus afférents aux résultats (ANNEXE 21)».

Un référentiel a donc été établi, en concertation avec le délégataire, reprenant les cinq critères suivants :

##### 1°) la ponctualité des bus :

temps de parcours fiable, professionnalisme des conducteurs, réactivité de la régulation, conditions générales de circulation sur le terrain

##### 2°) la qualité de la réalisation de la desserte :

toutes les courses indiquées dans le guide horaire et sur les fiches horaires doivent être réalisées au cours de la journée

##### 3°) la qualité aux points d'arrêt par la prise en compte :

- de l'information aux voyageurs apposée aux arrêts
- de l'état de l'arrêt (visibilité, vitre non cassée, absence d'autocollants parasites) et de sa propreté
-

4°) la qualité du service à bord des bus selon cinq sous-critères :

- l'état et la propreté des véhicules et l'état des équipements embarqués
- l'attitude et l'amabilité des conducteurs et des contrôleurs avec la clientèle
- l'accueil des personnes à mobilité réduite
- la qualité de conduite à bord des bus
- l'ambiance sur le réseau : insécurité et lutte contre la fraude

5°) la qualité des prestations clientèle (vente et information) selon cinq sous-critères :

- l'accueil de la clientèle et la rapidité de service en boutique
- l'accueil téléphonique
- l'information écrite en situation perturbée
- la qualité des documents d'information
- le traitement des réclamations

Le référentiel prévoit, pour chacun des cinq critères, un service de référence, un niveau d'exigence, un seuil d'inacceptabilité, une méthode de mesure, ainsi qu'un nombre de contrôles par an et une analyse des résultats.

Un système de bonus/malus est mis en place à compter de 2014 selon la pondération suivante des critères, sachant que le montant maximum de ce bonus/malus, c'est-à-dire la part variable de la rémunération, est de 75 000 € HT par an :

Critère qualité	Pourcentage d'intéressement	Bonus-malus de référence
Ponctualité aux arrêts	20 %	15 000 €
Qualité de la réalisation de la desserte	20 %	15 000 €
Qualité à bord	20 %	15 000 €
Qualité aux points d'arrêt	20 %	15 000 €
Qualité de prestation clientèle	20 %	15 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>100 %</b>	<b>75 000 €</b>

### **1.3 COMPENSATION A VERSER PAR LA CAB : AUGMENTATION DU TAUX DE TVA**

L'article 19 du contrat de délégation de service public intervenu entre la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) et RATP DEVELOPPEMENT détermine les modalités de fixation des tarifs des transports urbains. La CAB ne souhaitant pas répercuter l'augmentation du taux de TVA de 7 % à 10 % (au 1<sup>er</sup> janvier 2014) sur le prix payé par l'utilisateur, il est convenu de substituer à l'augmentation du prix résultant de la hausse de la TVA, un montant forfaitaire de contribution de sujétion de service public par référence aux recettes tarifaires prévisionnelles du compte prévisionnel d'exploitation du contrat.

Les postes «recettes de trafic» et «autres produits» de la contribution forfaitaire sont concernés par la hausse de la TVA, l'augmentation de la contribution forfaitaire pour l'année 2014 est de 86 607 €, (valeur au 1<sup>er</sup> juin 2012).

## **1.4 TRANSPORTS SCOLAIRES : PERIMETRE DU COLLEGE PAUL ELUARD A ST ETIENNE AU MONT**

Depuis septembre 2004, la CAB prend en charge le financement du transport scolaire.

Chaque établissement scolaire (collège et lycée) dispose d'un périmètre : à l'intérieur de ce périmètre, compte tenu de l'éloignement, la gratuité du transport en commun est accordée à raison d'un aller-retour par jour du domicile à l'établissement fréquenté.

Il s'avère que, depuis la mise en place de ces périmètres, certains ne correspondent plus aux besoins de la population, compte tenu de l'urbanisation de certaines zones périphériques en particulier sur le secteur de St Etienne-au-Mont suite à l'aménagement de la Résidence « Petit Paradis ».

Il est donc proposé de modifier le périmètre du collège Paul Eluard afin d'inclure le lotissement « Petit Paradis » dans le périmètre subventionnable.

**Après avis de la commission transports, plan de déplacements urbains, développement durable et voiries structurantes du 14 novembre 2013**

**il est demandé au CONSEIL :**

**- d'autoriser le Président ou son représentant à signer l'avenant n°2 avec RATP Développement :**

- **actant la consistance des services du réseau de transports urbains « Marinéo » mis en place le 3 septembre 2013,**
- **formalisant le référentiel, les systèmes de mesures périodiques adaptés, et les bonus/malus afférents aux résultats afin d'actualiser l'annexe 21 au contrat de délégation de service public intervenu entre la CAB et RATP DEVELOPPEMENT,**
- **formalisant la hausse de la contribution forfaitaire à verser au délégataire en lien avec le maintien du tarif en dépit de la hausse de la TVA,**
- **modifiant le périmètre du Collège Paul Eluard afin d'inclure le lotissement « Petit Paradis » dans le périmètre subventionnable.**

<b>VOTES</b>		
<b>Pour</b>	<b>Contre</b>	<b>Abstention</b>
<b>55</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>ADOPTEE A L'UNANIMITE</b>		

## TRANSPORTS COLLECTIFS

N° 18/13-12-13

### CONVENTION ENTRE LA CAB ET LE CONSEIL RÉGIONAL DU NORD/PAS-DE-CALAIS - COMPENSATION DU TRANSPORT DES LYCÉENS

**Monsieur Christian FOURCROY, Vice-Président en charge des transports collectifs, expose :**

Depuis septembre 2004, la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) prend en charge le financement du transport scolaire, y compris sous certaines conditions, celui des lycéens.

Le Conseil Régional du Nord Pas-de-Calais a confirmé son souhait de participer au financement du transport des lycéens dans le Pas-de-calais, en vue de résorber, sur deux ans, la différence de traitement entre le département du Nord et celui du Pas-de-calais.

Afin de percevoir la participation financière du Conseil Régional d'un montant de 209 522,97 € correspondant à 25 % du coût total du transport scolaire des lycéens pour une année scolaire, l'année 2007-2008 servant d'année de référence, il est nécessaire de signer une convention avec le Conseil Régional du Nord Pas-de-calais précisant les modalités de versement de cette participation financière.

**Après avis de la commission transports, plan de déplacements urbains, développement durable et voiries structurantes du 14 novembre 2013,**

**Il est demandé au CONSEIL :**

**- d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention à intervenir avec le Conseil Régional du Nord/Pas-de-Calais précisant les modalités de versement de la participation régionale au financement du transport des lycéens sur le périmètre de transport urbain (PTU) de Boulogne-sur-Mer pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2013 au 31 décembre 2013.**

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
55	0	0
<b>ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ</b>		

## **TRANSPORTS COLLECTIFS**

**N° 19/13-12-13**

### **CONVENTION ENTRE LA CAB ET LE CONSEIL GÉNÉRAL DU PAS-DE-CALAIS - ORGANISATION DU TRANSPORT DES ÉLÈVES EN CLASSE POUR L'INCLUSION SCOLAIRE (CLIS) SUR LE TERRITOIRE DE LA CAB**

**Monsieur Christian FOURCROY, Vice-Président en charge des transports collectifs, expose :**

Depuis la rentrée scolaire de 2004, les transports scolaires sont transférés du Conseil Général du Pas de Calais (CG62) à la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) via un protocole d'accord définissant les modalités administratives, techniques et financières.

Conformément au protocole, l'organisation et le financement du transport des élèves en Classe pour l'Inclusion Scolaire (CLIS) sont pris en charge par :

- la CAB lorsque les élèves ont un taux d'incapacité inférieur à 50 %,
- le CG62 lorsque les élèves ont un taux d'incapacité égal ou supérieur à 50 %.

Le CG62 a saisi la CAB en rappelant que la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées abroge une circulaire de l'Éducation Nationale qui fixait une référence à un taux de handicap de 50 %.

Compte-tenu de l'absence de taux d'incapacité de 50 % comme référence, le CG62 a décidé, en concertation avec la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH), de ne plus se référer à un taux mais à un avis d'un médecin référent de la MDPH à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014, date à partir de laquelle l'organisation et la charge financière incombent au CG62, pour les élèves ayant reçu un avis favorable de la MDPH pour la mise en place d'un transport adapté.

Une convention a été rédigée en concertation avec le CG62 afin de fixer les modalités de financement pour les élèves handicapés pris en charge par la CAB et relevant de la compétence du CG62. En effet, afin de ne pas perturber en cours d'année scolaire le transport des élèves handicapés, l'organisation du transport demeure inchangée jusqu'au 31 juillet 2014. Le CG62 et la CAB établiront dès la fin de l'année scolaire un bilan financier correspondant au coût du transport entre le 1<sup>er</sup> janvier 2014 et le 31 juillet 2014, chaque partie fournira les justificatifs du coût du transport de chaque élève sur cette période transitoire.

**Après avis de la commission transports, plan de déplacements urbains, développement durable et voiries structurantes du 14 novembre 2013, il est demandé au CONSEIL :**

- **d'autoriser le Président ou son représentant à signer :**
  - **l'avenant n°1 au protocole d'accord relatif à la prise de compétences par les autorités urbaines de l'organisation administrative, technique et financière des transports scolaires intervenu en 2004, afin de remplacer la référence au taux d'incapacité de 50 % par l'avis médical sur la capacité de l'élève à utiliser les transports en commun,**
  - **la convention à intervenir avec le Conseil Général du Pas-de-Calais précisant les modalités de financement pour les élèves handicapés pris en charge par la CAB et relevant de la compétence du CG62 entre le 1<sup>er</sup> janvier 2014 et le 31 juillet 2014.**

<b>VOTES</b>		
Pour	Contre	Abstention
<b>55</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ</b>		



**DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET PORTUAIRE**  
**N° 20/13-12-13**  
**IMMEUBLE ALKOS - MANDAT CONTESTATION DES TAXES FONCIÈRES**

**Monsieur Claude ALLAN, Vice-Président en charge du développement économique et portuaire, expose :**

Par délibération en date du 6 février 2008, la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) décidait de conclure un contrat de crédit-bail immobilier avec la société ALKOS Cosmétiques. La CAB est donc propriétaire des locaux abritant la société en question. Pour autant, le contrat de crédit-bail laisse à la charge de la société le paiement des taxes foncières sur les propriétés bâties. ALKOS souhaite aujourd'hui formuler une demande de dégrèvement auprès de la direction des services fiscaux et le cas échéant formuler une requête auprès des juridictions administratives compétentes.

Ainsi la société ALKOS a besoin de recevoir mandat de la CAB, unique propriétaire, aux fins de pouvoir représenter la CAB et effectuer les démarches et recours nécessaires.

**Après avis de la commission développement économique et portuaire en date du 21 novembre 2013 :**

**Il est demandé au CONSEIL :**

**- d'autoriser Monsieur le président à donner mandat à la société ALKOS pour représenter la CAB auprès des centres des impôts fonciers, de la Direction des finances publiques et des juridictions administratives compétentes, afin d'effectuer, aux frais exclusifs de la société ALKOS, toutes démarches administratives, notamment consultation ou retrait de documents cadastraux, dépôt et suivi les dossiers constitués pour le calcul de l'assiette des taxes foncières (et taxes assimilées), contestation des décisions de l'administration fiscale devant les juridictions administratives compétentes et à ces fins, présenter en cas de nécessité toutes observations et mémoires concernant l'immeuble situé Boulevard de l'Europe Parc d'activités de Landacres à Hesdin l'Abbé (62360).**

<b>VOTES</b>		
Pour	Contre	Abstention
<b>55</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ</b>		

## DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET PORTUAIRE

N° 21/13-12-13

### PROJET DE PLATE-FORME D'INNOVATION NOUVELLES VAGUES - DÉPARTEMENT AQUACULTURE - ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE

**Monsieur Claude ALLAN, Vice-Président en charge du développement économique et portuaire, expose :**

Par délibération en date du 11 octobre 2013, le Conseil communautaire a approuvé le programme de construction d'une plate-forme aquacole d'innovation « Nouvelles Vagues » sur le site de la SEAFARE à Wimereux et a constitué le jury chargé de désigner le maître d'œuvre de l'opération.

Conformément aux dispositions des articles 74-III al.5b et 57 à 59, une consultation a été lancée en procédure d'appels d'offres ouvert en vue de la détermination de la maîtrise d'œuvre de l'opération selon les caractéristiques suivantes :

- estimation prévisionnelle des travaux : 2 300 000,00 € HT
- estimation de taux de rémunération : 12,00 %
- estimation du forfait de rémunération : 276 000,00 € HT.

Réunis le 29 novembre 2013, le jury ainsi que la Commission d'appel d'offres ont émis un avis favorable pour que la maîtrise d'œuvre de l'opération soit confiée au groupement conjoint suivant :

- bureau d'études techniques en aquaculture : **CHF Aquaculture** mandataire du groupement
- bureau d'études techniques (structure et fluides) : **AMEXIA**
- architecte : **ABSCYSS et SOMECOB**

Le contrat de maîtrise d'œuvre correspondant sera à établir sur les bases suivantes :

- estimation prévisionnelle des travaux : 2 300 000,00 € HT
- taux de rémunération : 7,00 %
- forfait de rémunération : 161 000,00 € HT

**Après avis de la Commission Développement Economique et Portuaire du 21 novembre 2013**

**Il est demandé au Conseil communautaire :**

- **d'autoriser le Président à signer le contrat de maîtrise d'œuvre avec le groupement représenté par son mandataire le Bureau d'études CHF AQUACULTURE sur les bases ci-dessus définies, sachant que les crédits sont ouverts en partie au budget économique 2013 à l'imputation suivante : D 2313 / service 803.**

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
<b>55</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ</b>		

## DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET PORTUAIRE

N° 22/13-12-13

### CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA PÉPINIÈRE D'ENTREPRISES CRÉAMANCHE ET BGE LITTORAL OPALE - ACCUEIL DES CRÉATEURS

**Monsieur Claude ALLAN, Vice-Président en charge du développement économique et portuaire, expose :**

La Couveuse Littoral Opale située à Boulogne-sur-Mer, Membre de l'Union Nationale des Couveuses d'Entreprises, propose un accompagnement spécifique offrant un cadre légal (juridique, social et fiscal) aux porteurs de projets qui désirent tester leur activité en situation réelle avant l'immatriculation de l'entreprise. Ils peuvent prospecter, produire et vendre leurs produits ou services, construire leurs réseaux de clients et de fournisseurs et apprendre le métier de Chef d'entreprise.

Les pépinières d'entreprise de la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) quant à elles, mettent à disposition des créateurs d'entreprises des ateliers et bureaux avec des loyers à prix modérés, un accompagnement personnalisé et des services mutualisés (secrétariat, service courrier, domiciliation du siège social...).

Pour améliorer l'efficacité de leurs actions respectives sur le territoire de la CAB en matière de création d'entreprises, la Couveuse et la Pépinière d'entreprises Créamanche souhaitent associer leurs compétences et leurs complémentarités et proposer à ces porteurs de projet une offre de services plus globale, permettant l'accueil, l'accompagnement, le test d'activité, l'appui au démarrage, l'hébergement/domiciliation et services attenants.

Ainsi, les deux organismes conviendraient qu'un porteur de projet puisse bénéficier d'un hébergement juridique auprès de la Couveuse parallèlement à un hébergement physique auprès de la pépinière. Seul un bureau et un atelier seront dédiés à l'accueil des «créateurs en devenir» à Créamanche, avec possibilité pour eux de partager cet espace (co-working).

Ce partenariat serait formalisé par la signature d'une convention de partenariat entre les deux organismes.

Le porteur de projet souhaitant intégrer la pépinière et la couveuse devra présenter son projet devant le comité d'admission couveuse, auquel participera un représentant de la Pépinière et obtenir un avis favorable. Une convention d'hébergement tripartite (CAB, Couveuse et le «créateur en devenir») sera alors signée pour une durée maximale de 6 mois, renouvelable une fois.

Afin de réduire au maximum les coûts liés à cette période d'incubation, il est proposé une minoration de 30% du loyer de départ (soit – 30% de 9,05 €/m<sup>2</sup> pour les bureaux et – 30% de 1,94 €/m<sup>2</sup> pour les ateliers) les six premiers mois.

A l'issue de cette période, si le «créateur en devenir» décide de créer son entreprise, il pourra étudier la possibilité de poursuivre l'hébergement physique au sein de la Pépinière en empruntant le chemin classique d'intégration (comité d'experts, accord de domiciliation, signature d'une convention d'hébergement et d'accompagnement) au tarif pépinière en vigueur.

**Après avis de la commission développement économique et portuaire du 21 novembre 2013,**

**Il est demandé au CONSEIL :**

- d'autoriser le Président à signer tout acte afférent à ce dossier dont les conventions :

- de partenariat entre la Couveuse Littoral Opale et la CAB,
- d'hébergement tripartite (CAB, Couveuse Littoral Opale et le Porteur de projet).

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
<b>55</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ</b>		

## **DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET PORTUAIRE**

**N° 23/13-12-13**

### **PARC D'ACTIVITÉS DE GARROMANCHE - BILAN DE L'INTÉGRATION DES ACTIVITÉS DE L'ASSOCIATION SYNDICALE**

**Monsieur Claude ALLAN, Vice-Président en charge du développement économique et portuaire, expose :**

Le 27 décembre 2012, la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) est devenue propriétaire de l'ensemble du foncier de la plate-forme de Garromanche soit environ 10 ha, suite au rachat du bail à construction à la SNCF.

Lors du Conseil communautaire du 28 juin 2013, la CAB actait le principe d'une substitution à l'association syndicale libre (ASL) de Garromanche, conformément à l'article 5 des statuts de celle-ci. Cela a donc conduit à la dissolution de l'ASL et à la prise en charge définitive du site de Garromanche par la CAB.

Suite à ces premières démarches, il s'avère aujourd'hui important de valider les différents éléments apparus lors de la rédaction du bilan de l'association syndicale :

- liste des immobilisations et du matériel à amortir ;
- gestion des badges et des cautions correspondantes ;
- prise en charge par la CAB de la partie des factures lui incombant, mais adressées à l'ASL ;
- remboursement des parts dues à chacun des propriétaires (trop-perçus et valorisation des actifs).

**Après avis de la commission développement économique et portuaire du 26 novembre 2013**

**Il est demandé au CONSEIL :**

- d'autoriser le Président à signer les pièces actant la dissolution de l'ASL de Garromanche ;
- d'accepter en l'état le bilan de l'ASL.

<b>VOTES</b>		
Pour	Contre	Abstention
<b>55</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ</b>		

**NAUSICAA**  
**N° 24/13-12-13**

**NAUSICAA - CENTRE NATIONAL DE LA MER - DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC PAR**  
**VOIE D'AFFERMAGE - AVENANT N°3**

**Monsieur Jean-Claude ETIENNE, Vice-Président en charge des politiques contractuelles, des projets structurants, de Nausicaà et de la communication, expose :**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2007, le Centre National de la Mer est un équipement communautaire.

Le contrat de Délégation de Service Public en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> décembre 2009, issu de la procédure de négociation, prévoyait un certain volume d'investissements de la part du DELEGANT et du DELEGATAIRE.

Considérant la nécessité de renouveler l'équipement de façon importante (le dernier renouvellement majeur datant de 1998) et de maintenir l'attractivité de l'équipement dans l'attente de son extension à venir, il est apparu nécessaire de renouveler partiellement l'équipement.

Le présent avenant a pour objet :

- d'intégrer au contrat les travaux menés par le DELEGANT et par le DELEGATAIRE ;
- de mettre à jour la liste des biens mis à disposition par le DELEGANT et le DELEGATAIRE ;
- de préciser les contraintes de service public pesant sur le DELEGATAIRE ;
- de préciser la redevance d'occupation du domaine public.

Cet avenant n'a pas d'impact financier sur le contrat en vigueur.

**Il est demandé au CONSEIL:**

- de valider l'avenant n°3 permettant la mise à jour du contrat,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à cette opération.

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
<b>55</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ</b>		

**FINANCES**  
**N° 25/13-12-13**  
**BUDGET ÉCONOMIQUE - CONSIGNATION - DISSOLUTION DE L'ASL DE**  
**GARROMANCHE.**

**Monsieur Jean-Loup LESAFFRE, Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, expose :**

Dans le cadre de la dissolution de l'ASL de Garromanche, la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB), par délibération en date du 28 juin 2013, précisait qu'un des membres du personnel de l'association ne souhaitait pas intégrer la collectivité. A ce titre, des indemnités de licenciement ont été calculées pour répondre aux droits de l'agent en question.

Ces indemnités, n'ont pu être versées dans leur totalité dans la mesure où le comptable public ne peut, en l'état des pièces justificatives fournies, autoriser le paiement intégral.

Dans l'attente du déblocage de cette situation, il est proposé de consigner à la Caisse des Dépôts et Consignations les sommes mandatées par l'ordonnateur mais non prises en charge par le Trésor public.

Le montant à consigner s'élève à 23 068,45 € (compte 275-40 du Budget Économique).

*Dans l'hypothèse où le comptable serait en mesure de verser ce complément d'indemnités (par exemple par un jugement du tribunal...), cette même somme serait déconsignée et prise en charge dans le budget de fonctionnement du budget économique de la CAB.*

**Après avis de la commission Finances – Ressources Humaines – TIC – Services délégués ou en régies du 21 novembre 2013 ;**

**Il est demandé au CONSEIL :**

**- d'accepter le principe de consignation pour la part des indemnités de licenciement non versées en 2013 à la suite de la dissolution de l'ASL de Garromanche ;**

**– d'accepter le principe de déconsignation dans le cas où le comptable serait en mesure de prendre en charge le mandat.**

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
<b>55</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ</b>		

**FINANCES**  
**N° 26/13-12-13**  
**DÉCISIONS MODIFICATIVES EXERCICE 2013**

**Monsieur Jean-Loup LESAFFRE, Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, expose :**

La fin de l'exercice budgétaire approchant, certains ajustements de crédits sont nécessaires.

**pour le budget principal :**

**En investissement**, afin de permettre l'achat d'un photocopieur compatible avec le nouveau matériel informatique du service communication, il est nécessaire de basculer des crédits pour 20 000 € depuis les achats de logiciels dont l'appel d'offres est décalé en fin d'année.

Par ailleurs, dans le cadre de la prise de participation au capital de la Société Publique Locale (SPL « Aménagement du territoire Boulonnais »), il est proposé d'inscrire sur le compte 275 du budget, la somme de 70 000 € correspondant à la moitié de la participation de la CAB qui s'élèvera à 20 % du capital de la SPL.

**En fonctionnement**, les principaux ajustements budgétaires concernent le remboursement à Hélicéa de la quote-part pour la réalisation d'économies d'énergie à hauteur de 9 000 € et il est proposé d'ajouter 10 000 € pour les crédits relatifs au Cabinet du Président dont l'enveloppe est ainsi portée à 260 000 €.

Enfin le paiement des charges sociales pour le personnel nécessite quelques crédits supplémentaires, il en est de même pour les charges pour consommations de fluides pour les différents bâtiments de la CAB.

**pour le budget économique :**

En fonctionnement, seul un remboursement suite à un trop versé d'indemnités par l'assurance pour le bâtiment E-Placenet nécessite une inscription supplémentaire à hauteur de 1 800 €.

Par ailleurs, il est proposé de consigner la part d'indemnités non versés à la Directrice de l'ASL, part pour laquelle le comptable demande des pièces complémentaires pour justifier le paiement. Le montant consigné s'élève à 23 500 €.

**pour le budget Centre National de la Mer :**

En investissement, il est nécessaire de basculer 16 000 € des crédits de travaux sur le compte 2188 afin de permettre la commande d'une nouvelle caisse automatique pour le parking souterrain de Nausicaà.

**Après avis de la commission Finances - Personnel -TIC – Service délégués ou en régies :**

**Il est demandé au CONSEIL :**

– **de valider les décisions modificatives pour l'exercice 2013 reprises en annexe dans le document budgétaire.**



*Messieurs Laurent FEUTRY (2 voix avec le pouvoir de Philippe DESCAMPS), Jean TURCK et Gérard LECRIVAIN votent contre cette délibération.*

*Monsieur Claude ALLAN ne participe pas au vote*

<b>VOTES</b>		
Pour	Contre	Abstention
<b>50</b>	<b>4</b>	<b>0</b>
<b>ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ</b>		

**FINANCES**  
**N° 27/13-12-13**  
**DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AU TITRE DE L'ANNÉE 2014 PAR RÉFÉRENCE À**  
**L'EXERCICE 2013**

**Monsieur Jean-Loup LESAFFRE, Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, expose :**

Le strict respect de l'instruction M14 n'autorise pas la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) à reporter, en reste à réaliser, d'investissement d'une année à l'autre, que les opérations formellement engagées.

L'application de cette règle peut toutefois être pénalisante, notamment en cas de dépenses imprévues jusqu'au vote du budget primitif.

Afin d'éviter toute rupture de paiement dans le courant du premier trimestre 2014, et de se conformer strictement aux exigences de l'article 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé d'autoriser l'engagement des crédits d'investissements dans la limite du quart des crédits ouverts en 2013, comme repris dans le tableau en annexe.

**Après avis de la commission Finances – Personnel – TIC – Services délégués ou en régies du 21 novembre 2013 :**

**Il est demandé au CONSEIL :**

– **d'autoriser l'engagement des crédits d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts en 2013.**

<b>VOTES</b>		
Pour	Contre	Abstention
<b>55</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ</b>		

**FINANCES**  
**N° 28/13-12-13**  
**AJUSTEMENTS DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME M49.**

**Monsieur Jean-Loup LESAFFRE, Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, expose :**

Conformément à l'article L2311-3 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) autorisant la mise en œuvre des AP/CP, il est proposé de procéder à la modification et à la création des autorisations de programme (AP) suivantes :

**BUDGET ASSAINISSEMENT :**

-Diminution d'autorisation de programme :

- **STEP Wimille-Wimereux** : diminution du crédit de paiement (CP) 2014 de 450 000 € ce qui portera l'AP à 4 300 000 €.

-Création d'autorisation de programme :

- **Traitement des boues** pour 1 760 000 € avec répartition des CP comme repris en annexe.

**BUDGET EAU :**

-Augmentation d'autorisations de programmes et ajustement des crédits de paiement :

- **Travaux réseaux 2013-2018** : Augmentation de la durée du programme de 2014 à 2018 qui entraîne une augmentation de l'AP de 2.740.000 € et un ré étalement des CP de 2014 à 2018.

- **Travaux stockage eau 2013-2016** : Augmentation de la durée du programme de 2014 à 2018 qui entraîne une augmentation de l'AP de 649.300 € et un ré étalement des CP de 2014 à 2016.

- **Travaux de production eau 2013-2018** : Augmentation de la durée du programme de 2014 à 2018 qui entraîne une augmentation de l'AP de 2.475.000 € et un ré-étalement des CP de 2014 à 2018.

- **Travaux ressource en eau 2013-2018** : Augmentation de la durée du programme de 2014 à 2018 qui entraîne une augmentation de l'AP de 330.000 € et un ré-étalement des CP de 2014 à 2018.

Le tableau annexé reprend l'ensemble des modifications de ces autorisations de programme.

**Après avis de la commission Finances – Personnel – TIC – Services délégués ou en régies du 21 novembre 2013 :**

**Il est demandé au CONSEIL :**

– **d'autoriser les modifications et la création des autorisations de programme ci-annexées.**

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
<b>55</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ</b>		

**FINANCES**  
**N° 29/13-12-13**  
**VOTE DES BUDGETS M49 - EXERCICE 2014**

**Monsieur Jean-Loup LESAFFRE, Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, expose :**

**BUDGET EAU**

**En section d'exploitation**, le budget s'équilibre en dépenses et recettes à 672 917 €.

Les charges à caractère général s'élèvent à 125 600 € dont 80 000 € pour les taxes foncières.

Les charges de personnel sont estimées à 208 940 €, sachant que le remboursement du personnel pris en charge par le budget principal est de 101 040 €. 107 900 € sont donc partagés entre le service de l'eau et celui de l'assainissement, une participation du budget assainissement de 53 950 € est inscrite en recettes.

Les amortissements 2014 s'élèvent à 320 000 €.

En recettes, la redevance de la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) communément dénommée surtaxe, est maintenue à son taux de 2013 pour un produit annuel prévisionnel de 508 400 €.

**La section d'investissement** s'équilibre à hauteur de 897 177 € dont 760 000 € de travaux, programmés en crédits de paiement pour quatre autorisations de programme que nous avons ouvertes en 2013 :

- 520 000 € pour les travaux sur réseaux
- 50 000 € pour des travaux de stockage d'eau
- 75 000 € pour la production d'eau
- 100 000 € pour la ressource en eau.

Le besoin d'emprunt est de 320 000 €, sachant que la dette des années antérieures est totalement éteinte.

**BUDGET ASSAINISSEMENT**

**En section d'exploitation**, le budget s'équilibre à 3 067 021,64 €.

Les charges à caractère général s'élèvent à 547.000 €, elles comprennent des études pour 340.000 € (Étude sur les réseaux, mise à jour des plans d'épandage, étude mode de gestion station, étude flux Capécure) et les taxes foncières pour 115.000 €.

La gestion du service ANC (Assainissement Non Collectif) repris depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2013, nécessite la création d'un service isolé pour respecter son autonomie financière ainsi que sa gestion dans le champ de TVA. L'ANC reprend à la fois 39.000 € de dépenses pour les commandes de diagnostics et 39.000 € de recettes correspondants aux refacturations des usagers directement bénéficiaires de ces contrôles. Par ailleurs, la CAB assurera l'affectation aux particuliers des subventions de l'Agence de l'eau, dont le montant est estimé à 80 000 € pour l'année 2014.

Les charges de personnel sont estimées à 154 990 € (53 950 € remboursés au budget eau et 101 040 € au budget principal).

Les intérêts de la dette s'élèvent à 356 000 € et les dotations amortissement à 868 900 € pour un remboursement du capital dette de 1 240 000 €.

Une subvention est prévue à hauteur de 35.000 € dans le cadre des études LEMA (Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques).

Les recettes intègrent la surtaxe de 2 200 000 € ainsi que les primes d'épuration pour 400 000 €.

L'épargne disponible pour autofinancement est estimée à 650 000 €.

**La section d'investissement** s'équilibre en dépenses et recettes à 9 916 031,64 €.

Outre le remboursement de la dette, la section intègre les travaux pour 7 264 793 €, qui se décomposent comme suit en fonction des autorisations de programmes votées :

- la STEP d'Isques : 2 800 000 €
- la STEP de Landacres : 1 000 000 €
- la STEP de Wimille – Wimereux : 3 250 000 €
- Traitement des boues : 50 000 €.

Le besoin d'emprunt pour 2014 est de 5 600 000 €, ce montant pourra être ajusté avec l'excédent de 2013.

### **BUDGET RESEAUX D'ASSAINISSEMENT DES ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES**

Les zones de la Liane et Landacres sont gérées sous deux services distincts qui s'équilibrent par des surtaxes spécifiques à chaque zone.

**La section d'exploitation** s'élève à 25 446 € et reprend essentiellement des charges réglementaires d'amortissement pour la zone de la Liane. Le produit de surtaxe de la Liane s'élève à 21 600 € et celui de Landacres à 3 700 €, permettant de faire face aux charges d'entretien.

**La section d'investissement**, équilibrée en dépenses et recettes à hauteur de 17 200 € comprend une provision pour travaux sur la zone de la Liane.

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
<b>55</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ</b>		

**FINANCES**  
**N° 30/13-12-13**

**VOTE DES SURTAXES EAU ET ASSAINISSEMENT POUR L'EXERCICE 2014**

**Monsieur Jean-Loup LESAFFRE, Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, expose :**

Il revient à la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) de fixer chaque année la part de redevance qui lui revient pour financer ses investissements sur le service de l'eau et de l'assainissement. Ces surtaxes doivent être communiquées au fermier avant le dernier jour de l'année précédant la facturation.

**Surtaxe Eau :**

Les charges de fonctionnement pour 2014 devraient s'élever à 672.917 €. Il est donc proposé de maintenir la surtaxe eau à son taux de 2013.

**Le niveau de surtaxe 2014 s'établit à 0,082 €**, ou en valeur à 508.400 € pour un volume d'eau consommé estimé à 6 200 000 m<sup>3</sup> environ.

**Surtaxe Assainissement :**

Pour 2014, les charges d'annuités d'emprunts atteindront 510 000 € plus 990 000 € pour les remboursements d'avances à l'Agence de l'eau, les autres dépenses s'élèvent à 816 990 €.

Il est proposé de maintenir la surtaxe à son taux de 2013, en fonction du niveau des dépenses de fonctionnement et des travaux prévisionnels d'investissement à autofinancer.

**Le niveau de surtaxe de 2014 s'établit à 0,47 €**, ou en valeur 2 200 000 € pour un volume estimé à 4 700 000 m<sup>3</sup> environ.

**Après avis de la commission Finances – Personnel – TIC – Services délégués ou en régies du 21 novembre 2013 :**

**Il est demandé au CONSEIL :**

- **de maintenir la surtaxe Eau à 0,082 € ;**
- **de maintenir la surtaxe Assainissement à 0,47 €.**

<b>VOTES</b>		
Pour	Contre	Abstention
<b>55</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ</b>		

**FINANCES**  
**N° 31/13-12-13**  
**VOTE DES SURTAXES ASSAINISSEMENT DES ZONES D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES**  
**SUR L'EXERCICE 2014**

**Monsieur Jean-Loup LESAFFRE, Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, expose :**

**Zone d'activités de la Liane :**

Les travaux d'assainissement de la zone de la Liane ont nécessité l'ouverture d'un budget et l'institution d'une surtaxe propre.

Eu égard à l'importance des premiers investissements à répartir sur un nombre restreint d'utilisateurs, le Conseil avait sollicité, dès décembre 2000, un étalement des hausses de surtaxe avec avance du budget principal jusque 2006. Avance que le budget assainissement économique a terminé de rembourser en 2011.

Compte tenu des charges prévues sur l'année 2014, **il est proposé de maintenir la surtaxe à son niveau de 2013, soit 0,45 €** ou en valeur 21.600 € pour un volume estimé à la baisse à 48.000 m<sup>3</sup> environ.

**Zone d'activité de Landacres :**

En 2006, le Syndival a instauré sur la zone de Landacres une surtaxe pour l'entretien des réseaux d'eaux usées.

Compte tenu des charges prévues sur l'année 2014, il est proposé **de maintenir la surtaxe à son niveau de 2013, soit 0,04 €** ou en valeur 3.700 €, pour un volume estimé également à la baisse à 93.000 m<sup>3</sup> environ.

**Après avis de la commission Finances – Personnel – TIC – Services délégués ou en régie du 21 novembre 2013 :**

**Il est demandé au CONSEIL :**

- **de maintenir la surtaxe assainissement de la zone d'activités de la Liane à son niveau de 2013, soit 0,45 € ;**
- **de maintenir la surtaxe assainissement de la zone d'activités de Landacres à son niveau de 2013, soit 0,04 €.**

<b>VOTES</b>		
Pour	Contre	Abstention
<b>55</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ</b>		

**FINANCES**  
**N° 32/13-12-13**  
**DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2014**

**Monsieur Jean-Loup LESAFFRE, Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, expose le débat d'orientation budgétaire ci-annexé :**

**LE CONSEIL A PRIS ACTE DE CE DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE**



## DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2014

Chaque année et dans les deux mois précédant le vote de leur budget primitif, les collectivités sont tenues à un débat d'orientation budgétaire (article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Il s'agit de présenter et discuter du contexte de préparation des budgets locaux, et de fixer les grandes orientations du budget à venir.

Les élus pourront ainsi, en amont de la préparation budgétaire, bénéficier d'éléments d'analyse qui leur permettront de mieux se déterminer au moment du vote du budget.

En cette fin de mandat, et même si le budget sera probablement proposé au vote avant le renouvellement du Conseil communautaire, il nous est apparu intéressant d'insister sur le bilan du mandat, en essayant de dresser une photographie fidèle de la situation financière de la collectivité. Ce sera l'objet de la **partie I** du débat.

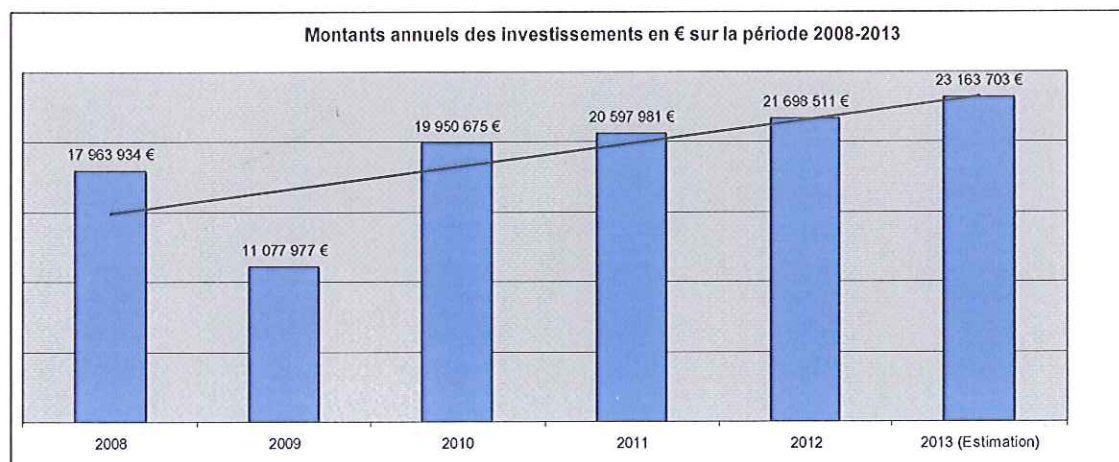
Nous pourrions ensuite évoquer le contexte législatif de préparation du budget en nous attardant plus spécifiquement sur le contenu du projet de loi de finances 2014. (**partie II** du débat).

Nous évoquerons alors les grandes lignes du budget 2014, un budget programmé dans la continuité, dans l'attente du renouvellement électoral (**partie III** du débat).

### I/ Bilan du mandat : un programme qui recentre l'action de l'intercommunalité sur l'investissement

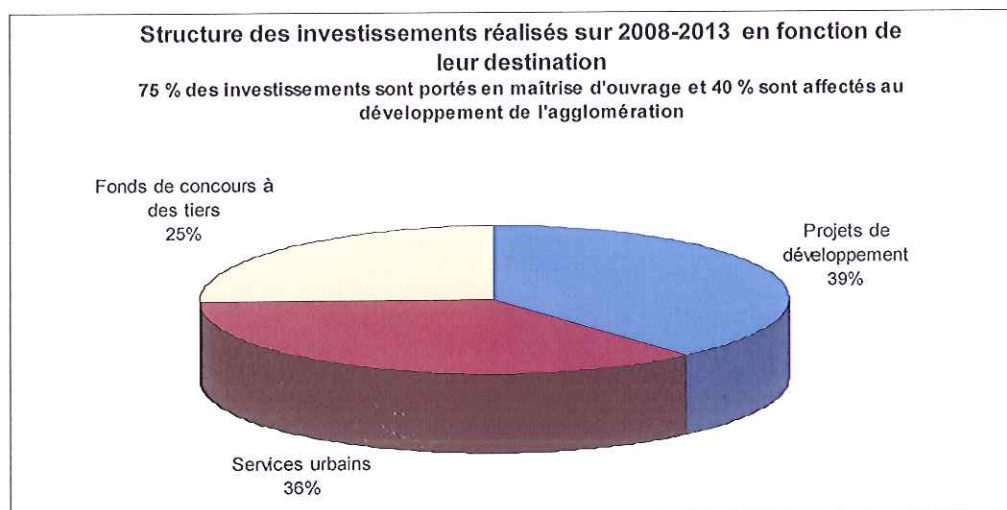
Depuis le début de ce mandat, priorité a été donnée aux investissements en vue de renforcer l'attractivité du territoire autour notamment, de l'Axe Liane. La finalité de ce choix est de favoriser la création d'emplois et de conserver la population dans l'agglomération.

**Ce sont ainsi près de 114 millions d'euros, 19 millions en moyenne par an**, qui auront été investis entre 2008 et 2013 pour le territoire, afin de renforcer son attractivité, son dynamisme économique sans oublier de garantir à la population des services publics urbains de qualité.



## I - 1/ La politique d'investissement du mandat : rendre l'agglomération attractive

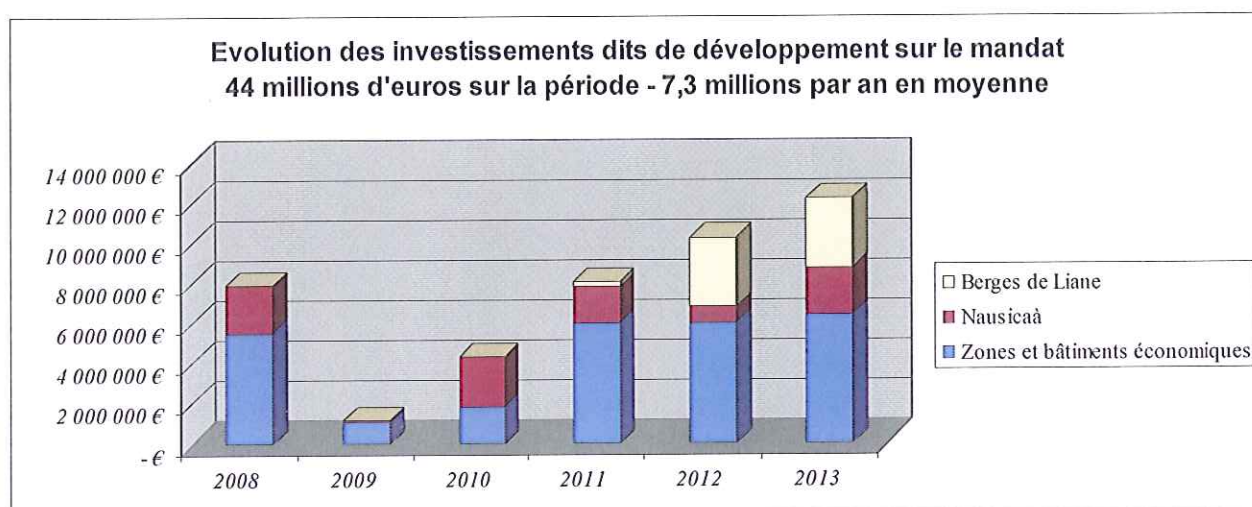
Sur 114 millions d'investissements, près de 85 millions ont été portés en maîtrise d'ouvrage directe soit 3/4 des investissements.



**44 millions d'euros ont été consacrés aux investissements de développement économique et d'attractivité, représentant 39 % de l'effort d'investissement :**

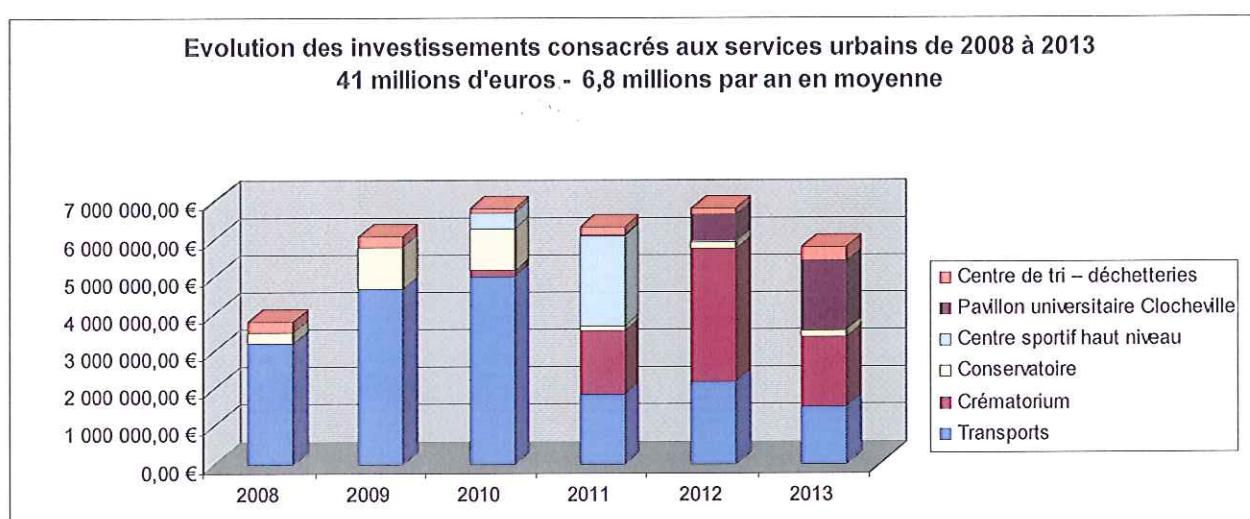
- 27 millions pour les zones et bâtiments économiques soit 4,5 millions en moyenne par an
- 10 millions au total pour l'amélioration de l'accueil de Nausicaà
- 7 millions pour l'aménagement des berges de Liane (partie « circulation douce » de la compétence de la CAB).

**Si on agrège à cette liste, les soutiens versés pour les aménagements portuaires (fonds de concours CCI ou Région), l'effort d'investissement pour le développement économique atteint près de 52 millions d'euros, soit 45 % du total des investissements du mandat.**



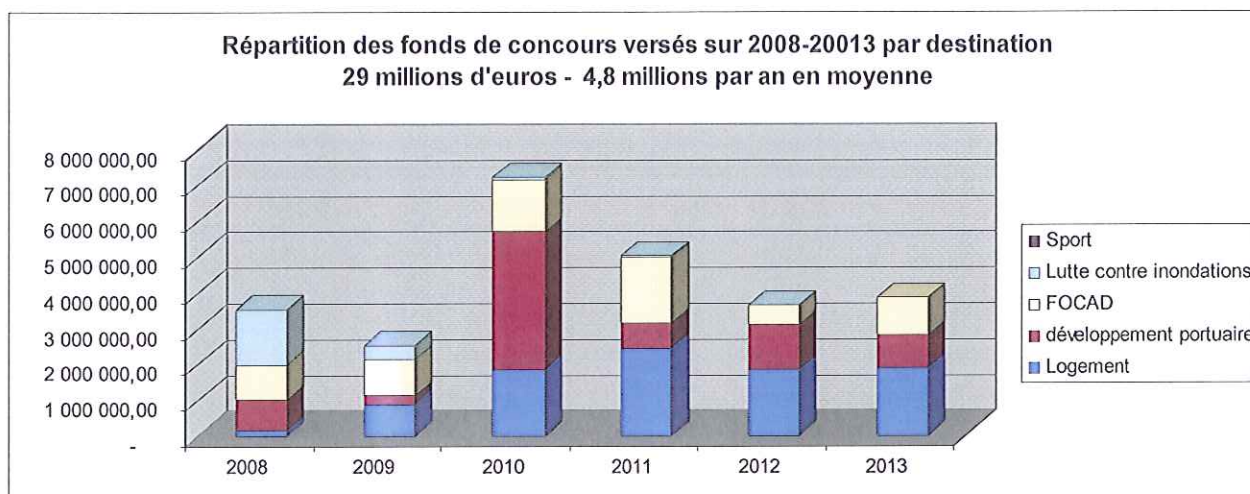
**41 millions d'euros soit 36 % des investissements de la période ont été réservés aux investissements pour les services urbains (6,8 millions en moyenne par an) avec pour les montants les plus significatifs :**

- les transports publics (renouvellement du dépôt et achat d'autobus) pour 3 millions en moyenne annuelle, soit 18 millions sur la période
- le crématorium pour plus de 7 millions
- le CRDB pour près de 3 millions
- la réalisation du centre sportif haut niveau (stade nautique) pour 2,9 millions
- la rénovation du pavillon Clocheville permettant d'achever le Campus universitaire St Louis : 2,6 millions
- la réalisation des aires d'accueil des gens du voyage : 1,6 millions
- sans oublier les investissements nécessaires au fonctionnement des deux déchetteries et du centre de tri pour 1,4 millions (soit 230 K€ par an).



**Enfin près de 29 millions d'euros, soit 1/3 des dépenses d'investissement, ont été consacrés aux soutiens à des tiers : bailleurs sociaux, CCI ou Région, communes membres, Symsageb...**

- pour la construction de logements dans l'agglomération : 9 millions
- 7,8 millions pour le développement portuaire
- le FOCAD, fonds de soutien aux communes : 6,8 millions
- la lutte contre les inondations : 2 millions
- 1,7 millions pour les sports d'eau et haut niveau



La CAB aura donc investi en moyenne 19 millions bruts d'euros par an, représentant un effort budgétaire de 15,5 millions d'euros par an après déduction des subventions reçues et de la TVA.

**Cela représente un effort d'investissement supplémentaire de 4,5 millions par an par rapport au précédent mandat (la dépense moyenne était de 11 millions sur 2002-2008), soit 27 millions de plus sur la période 2008-2013.**

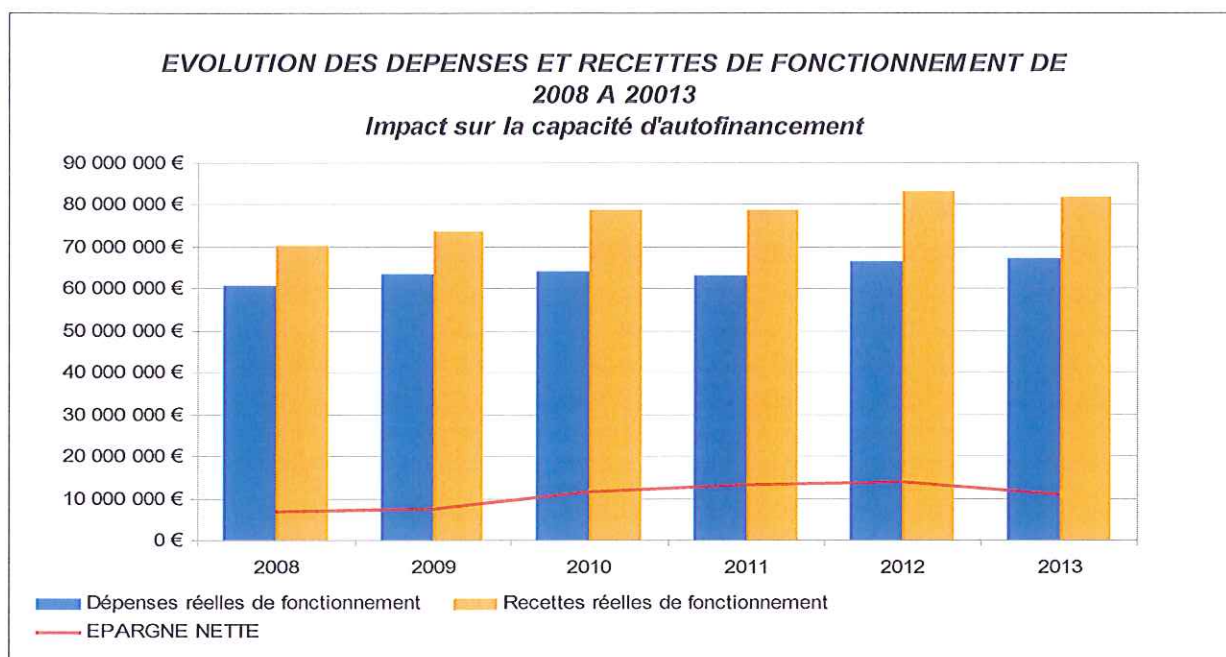
**Ces investissements ont été pour une grande part autofinancés, grâce à un net redressement de l'épargne sur la même période. Sur 94 millions nets à charges, la CAB n'a en effet emprunté que 28,3 millions d'euros, l'autofinancement atteignant donc environ 70 % des dépenses.**

Ce niveau soutenu d'épargne qui a limité le recours à l'emprunt et donc la progression graduelle de la fiscalité, a été obtenu par un travail continu sur l'équilibre de fonctionnement alors même que la CAB subissait en 2010, un ralentissement de la croissance de ses bases fiscales, à la suite de la suppression de la taxe professionnelle.

### **I - 2 / La maîtrise de l'équilibre de fonctionnement, une exigence pour rétablir un niveau d'épargne en phase avec les objectifs d'investissement**

Une rétrospective sur l'évolution des dépenses et recettes de fonctionnement de la collectivité permet de montrer que sur 2008 – 2013, l'épargne disponible pour autofinancement s'est accrue en moyenne annuelle de près de 9,5 %.

Les dépenses ont évolué en effet moins vite que les recettes (2 % par an en moyenne contre 3,1 % pour les recettes), l'inflation annuelle s'élevant à 1,5 % sur la même période.



La suppression de la taxe professionnelle, et sa substitution par des impôts moins dynamiques ont conduit par ailleurs à lever par anticipation la fiscalité additionnelle sur les ménages en 2009 (générant alors 1,5 millions euros de produit) puis à augmenter le versement transports en 2012. Ces recettes complémentaires ont été exclusivement affectées à l'épargne.

L'année 2013 pourrait connaître un fléchissement de l'épargne (- 3 millions d'euros) en raison de la progression plus récente de l'endettement qui génère des nouvelles annuités (+8 %/ an en moyenne pour le capital et +14 % pour les intérêts) alors que parallèlement les taux d'imposition n'ont pas été augmentés dans un contexte de crise économique.

L'enjeu des prochaines années sera de conserver ce niveau d'épargne alors qu'un programme d'investissement soutenu doit être poursuivi, dans un contexte de fiscalité déjà fort tendue: Nausicaà, le développement portuaire, l'aménagement de la zone économique Liane amont, la continuité des berges de Liane...

La réforme de la fiscalité professionnelle a eu pour effet de supprimer le principe de fiscalité professionnelle unique et de faire partager aux communes et à l'intercommunalité les mêmes impôts ménages. Quand deux niveaux de collectivités se financent sur la même ressource, et que cette ressource est nécessairement limitée, il paraît essentiel de rechercher l'efficacité pour ces deux niveaux, sous peine de devoir à terme, réduire plus brutalement et de manière contrainte l'intervention publique.

**EVOLUTION DES DEPENSES ET RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE 2008 A 2013**

DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	2008	2009	2010	2011	2012	2013	variation moy / an
<b>011 - Charges à caractère général</b>	12 389 980	13 704 602	14 591 729	13 368 386	14 079 421	14 376 152	3,02%
60 - Achats (fluides, fournitures...)	1 807 025	1 581 683	1 998 203	1 673 487	1 805 558	1 721 348	-0,97%
61 - Services extérieurs (location, entretien...)	8 305 185	9 085 275	10 202 453	9 190 112	9 714 713	9 731 862	3,22%
dont traitement des déchets	5 748 483	7 055 519	7 306 209	7 423 955	7 319 776	6 937 550	3,83%
62 - Autres services extérieurs	1 494 745	1 751 663	1 379 303	1 488 957	1 472 665	1 784 297	3,60%
63 - Impôts et taxes	783 023	1 052 086	1 011 770	1 015 831	1 086 485	1 138 646	7,78%
<b>012 - Charges de personnel</b>	8 664 557	9 316 029	9 520 344	9 522 961	9 841 011	10 133 297	3,18%
014 - Atténuation de produits	18 865 030	18 674 938	18 736 211	18 542 680	18 595 067	18 607 270	-0,27%
Attribution de compensation	18 022 818	17 838 219	17 838 219	17 674 765	17 748 289	17 749 290	-0,31%
Dotation de solidarité	807 980	807 980	807 980	807 980	807 980	807 980	0,00%
<b>65 - Autres charges de gestion courante</b>	15 971 820	17 011 478	16 891 933	17 031 488	17 730 564	18 487 411	2,97%
653 - Indemnités des élus	409 664	387 729	427 931	430 655	424 097	519 200	4,85%
655 - Contingents et participations obligatoires	3 317 832	3 529 886	3 376 254	3 389 475	3 411 096	3 460 125	0,84%
SDIS 62	2 974 354	3 060 849	3 013 537	3 037 880	3 094 959	3 150 000	1,15%
SYMSAGEB	152 450	278 009	189 098	183 614	176 892	170 000	2,20%
SCOT	154 688	154 688	137 500	123 750	103 125	103 125	-7,79%
SMCO hors projets	36 340	36 340	36 119	36 119	36 119	36 119	-0,12%
<b>657 - Subventions</b>	12 157 451	12 751 078	12 724 144	13 103 923	13 817 965	14 232 504	3,20%
658 - Charges diverses de gestion courante	86 873	82 037	86 565	85 898	77 407	95 449	1,90%
66 - Charges financières	1 226 964	1 187 504	1 128 567	1 126 425	1 487 918	2 375 561	14,13%
67 - Charges exceptionnelles	3 573 874	3 181 909	3 183 808	3 332 406	4 119 095	3 248 702	-1,89%
674 - Subventions aux fermiers et concessionnaires	2 473 166	2 950 210	956 663	3 090 082	3 993 789	3 125 423	4,79%
NAUSICAA	1 556 017	1 982 090	2 057 778	2 104 969	3 135 187	2 256 785	7,72%
HELICEA	917 149	968 120	956 663	985 113	840 602	868 638	-1,08%
<b>TOTAL DES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>60 735 641</b>	<b>63 439 585</b>	<b>64 180 717</b>	<b>63 304 745</b>	<b>66 512 970</b>	<b>67 228 394</b>	<b>2,05%</b>
<b>RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>2008</b>	<b>2009</b>	<b>2010</b>	<b>2011</b>	<b>2012</b>	<b>2013</b>	
013 - Atténuation de charges	241 463	132 743	157 135	188 715	198 996	168 642	-6,94%
70 - Produits des services, du domaine et ventes	1 032 477	882 839	1 086 413	1 143 771	1 513 321	1 031 342	-0,02%
73 - Impôts et taxes	41 114 011	46 515 781	49 325 121	48 113 537	49 742 107	50 968 260	4,39%
Contributions directes	33 039 644	38 052 581	40 698 509	37 098 365	36 826 813	37 905 562	2,79%
Attribution de compensation	509 319	509 319	509 319	509 319	509 319	509 319	0,00%
FNGIR				2 553 221	2 589 639	2 589 936	
Versement transport	7 424 728	7 774 699	7 958 847	7 676 599	9 502 472	9 500 000	5,05%
74 - Dotations, subventions et participations	21 987 485	21 513 736	22 060 410	23 751 322	24 286 639	22 797 031	0,73%
Dotation forfaitaire	18 894 517	17 743 968	18 844 447	18 324 727	17 878 507	17 526 000	-1,49%
DCRTP				1 471 334	1 426 291	1 426 291	
Allocations compensatrices				1 313 229	1 308 287	1 218 629	
75 - Autres produits de gestion courante	3 914 229	4 461 467	5 034 448	4 882 410	5 227 030	6 584 101	10,96%
Revenus des immeubles	78 820	73 769	1 573 141	63 072	301 469	18 315	-25,31%
Revenus des immeubles économiques	3 500 000	3 542 984	3 447 916	3 308 700	3 412 429	2 890 497	-3,75%
77 - Produits exceptionnels (sauf 775)	1 896 330	160 405	909 146	856 633	1 421 028	460 952	-24,64%
<b>TOTAL DES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>70 295 962</b>	<b>73 713 008</b>	<b>78 840 408</b>	<b>78 962 121</b>	<b>83 049 548</b>	<b>82 010 085</b>	<b>3,13%</b>
Charge capital dette	2 655 197	2 906 736	2 973 222,69	2 386 155,34	2 527 706,14	3 908 750	8,04%
<b>EPARGNE NETTE</b>	<b>6 905 124</b>	<b>7 366 687</b>	<b>11 686 468</b>	<b>13 271 221</b>	<b>14 008 872</b>	<b>10 872 941</b>	<b>9,51%</b>

## **II/ Le projet loi de finances (PLF) pour 2014 : les collectivités mises à contribution dans la résorption des déficits publics**

*Sources : conférence A. Guengant sur le PLF 2014 – octobre 2013 – INSET Dunkerque  
Rapport de présentation du PLF 2014 en Conseil des Ministres – septembre 2013*

### **II - 1/ les grandes lignes du projet de loi de finances pour 2014**

Le projet de loi de finances est marqué par un effort sans précédent de redressement des comptes publics, les dépenses publiques sont réduites de 15 milliards d'euros, comptes sociaux inclus.

Le PLF prévoit un redémarrage de la croissance de + 0,9 % qui est jugé raisonnable par les experts. Le pays a connu une crise profonde après la récession de 2008-2009, un rebond léger en 2010-2011 pour rechuter de nouveau en 2012-2013, situation qui ne facilite pas la tâche du Gouvernement dans le rétablissement de l'équilibre des budgets des administrations publiques, envisagé pour 2017.

#### **La diminution de la DGF (articles 24 et 72)**

Les collectivités locales sont amenées à contribuer à cet effort de réduction des déficits publics, dans le cadre d'un pacte de confiance et de responsabilité conclu avec les associations d'élus locaux en juillet 2013. Elles verront principalement leur DGF baisser.

En 2014, les concours financiers de l'Etat aux collectivités devraient baisser d'un peu plus de 3 %.

La loi de programmation 2012-2017 limitait dans un premier temps la diminution des concours à 750 millions sur deux années mais ce montant a été porté à 1,5 milliards sur 2014 et 2015 afin de contribuer à la mise en œuvre du pacte de compétitivité en faveur des entreprises, décidé par le Gouvernement fin 2012.

Les intercommunalités devraient voir ainsi leur dotation d'intercommunalité baisser au pro rata de leurs recettes réelles de fonctionnement<sup>1</sup>. Par contre la compensation de suppression de la part salaires de l'ancienne taxe professionnelle est sanctuarisée.

Pour la CAB, cette deuxième composante de la DGF représente plus des 2/3 de sa dotation, cette décision limite donc la perte de recette DGF.

Les recommandations du Comité des Finances Locales ont par contre, dans le contexte, conduit le Gouvernement à renoncer à faire faire un effort supplémentaire aux collectivités plus riches comme cela avait été le cas en 2013 dans le cadre de transferts d'enveloppes au sein de la DGF.

#### **Le FCTVA**

La hausse du taux de TVA de 19,6 % à 20 % en 2014 ne générera pas de modification majeure dans le budget de l'Etat, dans la mesure où l'essentiel des collectivités compenseront en 2014 une partie de leurs dépenses d'investissement de pénultième année. Tel n'est pas le cas de certaines

---

<sup>1</sup> La référence aux recettes réelles de fonctionnement a été précisée par amendement au PLF, en prenant en compte les atténuations de produits. En effet, les recettes de fonctionnement peuvent comprendre des transferts entre budgets mais surtout ne pas révéler la richesse réelle des collectivités qui verseraient ou percevraient des compensations financières à la suite des réformes fiscales.

collectivités comme la CAB qui perçoivent le FCTVA l'année même de la dépense. Notons que le PLF 2014 a intégré un amendement qui fera passer le taux de FCTVA de 15,482 % à 15,761 % afin de ne pas décrocher d'avantage la recette de la dépense d'investissement en TVA, et ce, pour les agglomérations dès 2014.

### **Le renforcement de la péréquation horizontale par le FPIC<sup>2</sup>**

Le PLF 2014 ne remet pas en cause la montée en charge du FPIC dont l'enveloppe passera de 350 millions à 570 millions d'euros en 2014 (article 73 du PLF).

Ce fonds mis en place à l'issue de la réforme de la fiscalité professionnelle en 2011, permet d'opérer une redistribution des ensembles communaux les plus riches vers les plus pauvres.

Il connaîtra encore pour 2014 quelques aménagements. Ainsi l'indice synthétique de prélèvement sera rééquilibré au profit du revenu par habitant et au détriment du potentiel financier, le seuil plafond du prélèvement sera relevé de 11 % à 13 % des recettes fiscales, enfin le seuil d'effort fiscal pour la redistribution du FPIC sera porté de 0,75 à 0,90.

*On note une certaine défiance exprimée à l'égard du potentiel financier, nouvel indicateur de richesse des collectivités, introduit dans les calculs de dotations en 2011. Les départements se sont particulièrement élevés contre cet indicateur.*

*Le potentiel financier des agglomérations ajoute désormais au potentiel fiscal, les dotations de compensation de suppression de la taxe professionnelle (FNGIR et DCRTP)<sup>3</sup>. Or, ces dernières dotations sont d'autant plus élevées que les pertes fiscales consécutives à la réforme de la fiscalité professionnelle ont été importantes ou que les taux de taxe professionnelle étaient élevés, ce nouvel indicateur a donc pour effet de désavantager les territoires industriels.*

### **La recherche de correction des effets pervers de la réforme fiscale pour les régions et départements (article 25, 26 et 58)**

Le PLF 2014 vise également à corriger les effets pervers de la réforme de la fiscalité économique mise en œuvre en 2010-2011. Les départements ont vu leurs dépenses notamment sociales évoluer de manière plus rapide que leurs recettes fiscales de substitution, ce qui produit un effet ciseau alarmant entre leurs dépenses et leurs recettes de fonctionnement. Les régions ont pour leur part perdu la plus grande part de leur autonomie fiscale.

Le gouvernement réinjecte donc des recettes nouvelles pour ces deux collectivités territoriales.

Les départements vont bénéficier de reversement de frais de gestion sur le foncier bâti et de manière provisoire, d'une possibilité de déplafonnement temporaire, sur les années 2014 et 2015, du taux applicable aux droits de mutation. Ce taux pourra passer de 3,8 % à 4,5 %, sachant qu'un prélèvement de 0,35 % est d'ores et déjà prévu pour abonder un fonds de péréquation à destination des départements les plus pauvres.

---

<sup>2</sup> FPIC : Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales

<sup>3</sup> FNGIR : fonds national de garantie individuelle de ressources et DCRTP : dotation de compensation de réforme de la taxe professionnelle. Ces deux dotations compensent la perte de TP, la première par compensation entre collectivités, la seconde sur budget de l'Etat.



Cette dernière mesure, même temporaire, devrait apporter un ballon d'oxygène aux départements en leur permettant d'investir plus et / ou de rétablir leur capacité d'épargne.

Les régions connaissent quant à elle une réforme du financement de la formation professionnelle, elles bénéficieront également de transfert de frais de gestion de fiscalité locale, ainsi que d'une fraction supplémentaire de taxe intérieure sur la consommation de produits énergétiques. Elles récupéreront ainsi une part de dynamisme fiscal.

**On note que la conjonction des baisses des dotations aux collectivités et des corrections de la réforme de la fiscalité professionnelle pour les départements et régions, fera en réalité peser les efforts de rétablissement des comptes publics essentiellement sur le bloc communes – intercommunalités.**

### **Une nouvelle réforme de la cotisation minimale de CFE**

Le PLF pour 2014 (article 57) prévoit de faire passer le barème de cotisation minimum de la cotisation foncière des entreprises (CFE) de 3 tranches à 6 tranches en fonction du chiffre d'affaires. On se souvient en effet que certaines collectivités avaient décidé de voter les nouveaux barèmes de cotisation minimale de CFE tel que permis par la loi de finances pour 2012. Ces décisions avaient eu pour effet de renchérir brutalement le montant de taxe de certaines petites entreprises.

La CAB avait pour sa part renoncé à modifier cette cotisation minimale sans avoir connaissance de l'impact d'une telle décision, pour ses contribuables et pour ses propres recettes. Il faudra réévaluer l'intérêt de modifier les montants de cotisation minimale de CFE en fonction du tissu fiscal de l'agglomération. Notons cependant que lors de la discussion de cet article à l'Assemblée Nationale, il a été décidé de créer un groupe de travail, car la démultiplication des tranches d'imposition pour les chiffres d'affaires les plus bas aurait pour conséquence d'amputer les recettes de CFE de nombreuses collectivités.

### **La mise en place d'un fonds de soutien aux collectivités endettées sur des emprunts toxiques**

Le PLF (article 60) prévoit le renforcement du fonds de soutien de 50 à 100 millions d'euros sur 15 ans pour permettre de soutenir les collectivités exposées financièrement à des emprunts toxiques. Au fond, cette mesure s'accompagne d'une validation rétroactive des contrats dits toxiques, qui font l'impasse sur l'indication d'un taux effectif global (TEG).

Le Tribunal de Nanterre a en effet pris une décision en février 2013, qui risque de mettre à mal la branche publique des prêteurs aux collectivités en obligeant les banques ayant vendu de l'emprunt toxique de substituer le taux d'intérêt légal (très bas en 2013) au TEG quand ce dernier était absent des contrats. Cette décision fait évidemment l'objet d'un appel devant les tribunaux compétents.

### **Les autres mesures du PLF à prendre en compte dans les budgets 2014**

L'article 75 du PLF pour 2014, prévoit que les aides accordées par l'Etat aux collectivités qui gèrent des aires d'accueil soient désormais versées en fonction des places réellement occupées et non en fonction des places aménagées. La CAB connaît un taux de sous occupation de moins de 30 %, avec un taux de dégradation important des équipements, directement corrélé à cette sous occupation. Elle a donc engagé une négociation avec l'Etat afin d'obtenir une révision du nombre de places inclus dans le schéma départemental qui lui permettra dans le contexte, de limiter ses charges à venir ;

La suppression de la journée de carence pour les fonctionnaires est entérinée à compter de janvier 2014 (article 67). Cette décision devrait s'accompagner d'un dispositif renforcé de contrôle des arrêts maladies.

La réforme d'évaluation des locaux professionnels devrait se poursuivre, celle des habitations devrait s'engager.

Un amendement a été inscrit dans le PLF sur la revalorisation forfaitaire des bases de taxes ménages, à + 0,9 %, en fonction de l'inflation constatée et non de l'inflation prévisionnelle (+ 1,3 %) comme on aurait pu le pressentir.

## **II - 2/ Les autres mesures législatives qui impacteront les budgets locaux en 2014**

### **La revalorisation des fonctionnaires de catégorie C**

La revalorisation des fonctionnaires de catégorie C devrait entraîner une hausse des plus bas salaires et générer quelques surcoûts pour les collectivités.

### **La réforme TVA**

La loi de finances rectificative pour 2013 a prévu une modification des taux de TVA qu'il faudra intégrer dans la préparation des budgets locaux.

Le taux normal de TVA passera en janvier prochain de 19,6 % à 20 %, et le taux intermédiaire de 7 % à 10 %. Le taux réduit de 5,5 % ne sera finalement pas baissé à 5 % comme prévu initialement.

Pour la CAB, il faudra prévoir des avenants aux contrats de délégation de service public si on ne souhaite pas faire évoluer les tarifs payés par les usagers (dans les transports publics notamment). Et il faudra, pour les dépenses intégrer cette hausse mécanique de charges, notamment pour les dépenses imposées à taux intermédiaire comme les déchets.

### **La mutualisation, une source d'optimisation alternative aux transferts systématiques de compétences**

La loi de réforme des collectivités locales dite loi RCT, est venue en décembre 2010 clarifier les conditions de mutualisation des services entre un établissement de coopération intercommunal et ses communes membres. Cette mutualisation, réglementairement portée par l'intercommunalité, permet de mettre en commun des moyens matériels ou du personnel pour les communes qui en expriment le besoin. Financés par les communes qui adhèrent à la démarche, ces moyens n'exigent pas de transfert de compétences et permettent d'adapter, à la carte, les moyens de services mis à disposition des communes qui le souhaitent.

La loi RCT prévoit que les intercommunalités adoptent au renouvellement électoral, des schémas de mutualisation partagés avec leurs communes membres.

### III/ les orientations budgétaires pour 2014 : la poursuite de l'effort d'investissement malgré un contexte économique morose

Le budget 2014 est préparé dans un contexte économique encore morose, la relance se fait timide, et la progression des ressources des ménages comme des entreprises sera probablement faible. **Il est donc proposé de ne pas augmenter cette année encore les taux d'impôts que lèvera la CAB.**

**En revanche, il sera proposé de maintenir un effort d'investissement soutenu**, d'abord parce que ces programmes publics sont un sérieux parachute pour les entreprises locales qui peinent à remplir leurs carnets de commande, ensuite et principalement, parce que les investissements visés ont vocation à aider le territoire à mieux rebondir sur un plan économique.

#### III – 1 / l'équilibre de fonctionnement devrait atténuer l'épargne disponible pour autofinancement

Les premières projections en fonctionnement laissent penser que l'épargne pourrait encore baisser si l'on souhaite geler pour la deuxième année consécutive les taux d'imposition.

Les recettes attendues proviennent très majoritairement des impôts et taxes (62%), et nous devons compter sur la seule appréciation des bases comme supplément de produit.

Dans ce contexte,

- le versement transport (12 % des recettes) a été reporté sur la base de son montant en 2013
- les contributions directes composées de la taxe d'habitation, de la CFE (contribution foncière des entreprises), de la CVAE (contribution économique sur la valeur ajoutée des entreprises), la Tascom (taxes sur les surfaces commerciales), et produits additionnels sur taxes ménages pourraient s'accroître d'environ 500 K€
- le FPIC devrait augmenter de 50 % s'il suit la même logique de répartition qu'en 2013, générant une recette supplémentaire de 200 K€ environ.

Les dotations et subventions représentent 28 % des recettes, la dotation d'intercommunalité devrait baisser de 150 K€ à 300 K€ en raison des mesures intégrées dans le PLF pour 2014.

Les autres recettes (loyers économiques, produits des domaines et des services) sont attendues au même niveau qu'en 2013.

**Les recettes supplémentaires du budget 2014 sont donc évaluées à un montant compris entre + 400 K€ et + 500 K€.**

Parallèlement, il sera plus difficile de limiter certaines dépenses, du moins à court terme car un certain nombre de mesures extérieures vont impacter le budget :

- la hausse de la TVA va mécaniquement générer des charges supplémentaires : + 190 K€ pour les déchets ménagers auxquels s'ajoute la hausse de la TGAP (taxe générale sur les activités polluantes) de 250 K€ ; + 90 K€ pour les transports publics sauf à augmenter le tarif payé par les usagers ; + 50 K€ pour Nausicaà...

Ces dépenses nouvelles atténueront le plus souvent le bénéfice de la renégociation des contrats.

- certaines charges de personnel vont progresser en raison de l'évolution de la législation : sur une progression de 2,7 % des charges, la moitié sera imputable à la revalorisation indiciaire des

fonctionnaires de catégorie C ainsi qu'à la réforme de la protection sociale des élus (130 K€ sur 300 K€ au total).

S'ajouteront par ailleurs les effets « inflation », ainsi il faudra intégrer le coût d'actualisation des différents contrats conclus par la CAB : + 200 K€ environ, tout comme le GVT (glissement vieillesse technicité) du personnel.

Par ailleurs, il faudra assumer les charges de décisions prises sur les années précédentes. C'est particulièrement le cas de la charge de remboursement de la dette qui résulte des investissements passés mais c'est aussi le cas des investissements qui génèrent des charges de fonctionnement, comme les berges de Liane (+ 100 K€ par an)...

**C'est donc pour ces quelques postes plus de 1 200 K€ qu'il faudra intégrer en plus au budget 2014 alors que les recettes n'évolueront au mieux que de 500 K€.**

Dans ce contexte contraint, c'est l'épargne qui servira de variable d'ajustement. Elle sera donc probablement en baisse.

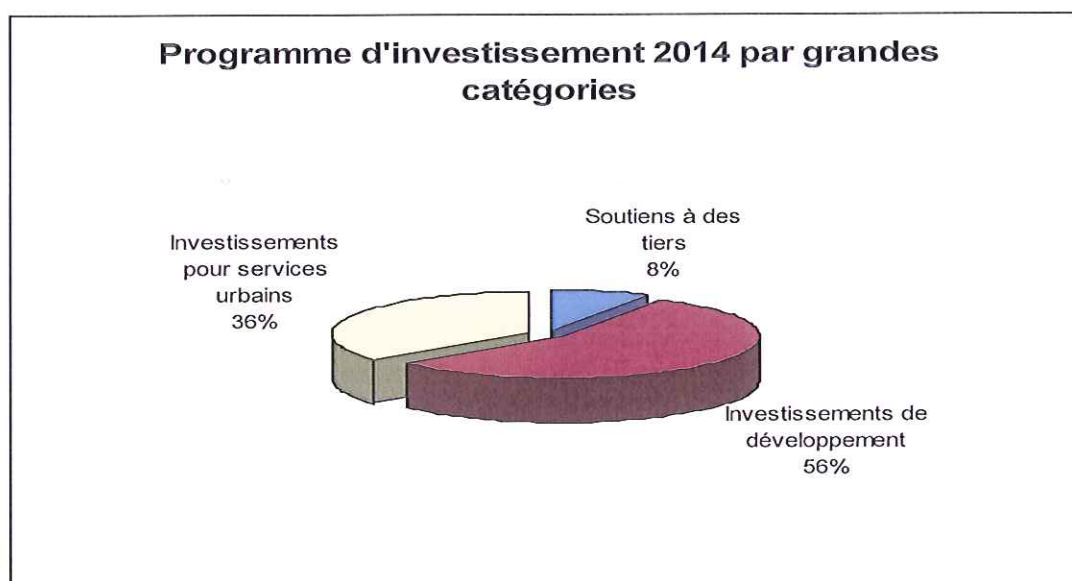
Cet ajustement ne pourra pas être trop réitéré dans les années futures, en premier lieu car l'épargne doit atteindre le minimum réglementaire des amortissements, en second lieu car une insuffisance d'épargne génère mécaniquement de l'endettement qui pèse durablement sur la fiscalité.

Pour les prochains budgets, des mesures d'accompagnement de l'investissement pourraient être nécessaires en travaillant encore sur l'équilibre de fonctionnement de la collectivité.

## **II - 2/ Le programme d'investissement suit le rythme du mandat**

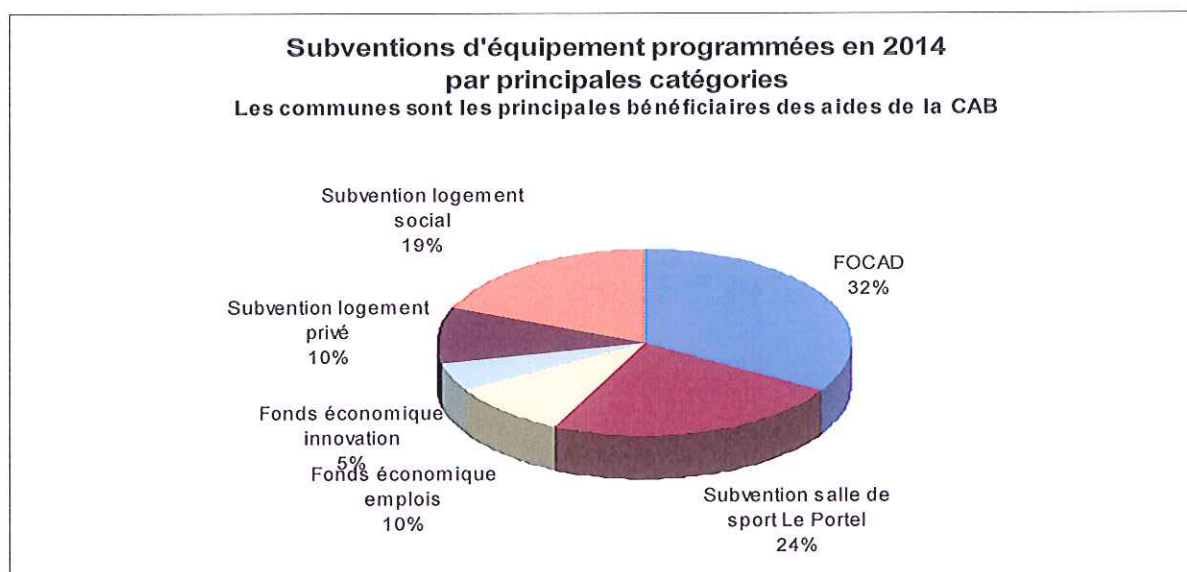
Le pré projet de budget 2014 prévoit, avant arbitrage, près de 29 millions d'euros d'investissements, réalisés quasi en totalité en maîtrise d'ouvrage directe (92%).

Ce niveau serait plutôt soutenu en comparaison de la moyenne annuelle des investissements réalisés ces dernières années. Après déduction de la TVA récupérée y compris par le FCTVA, et des subventions attendues, la charge que la CAB aurait à assumer s'élève à environ 24 millions d'euros.



**Les fonds de concours s'élèvent à environ 2,3 millions d'euros (8 % des investissements programmés) et comprennent principalement :**

- la queue d'enveloppe du FOCAD qu'il faudrait solder en 2014 (le fonds a été créé en 2007 et aurait dû être soldé en 2009) : ce solde s'élève à 705 K€ auxquels il faut ajouter 500 K€ en 2014 pour la salle de Basket de la commune de Le Portel
- le fonds d'aide à l'investissement des entreprises qui créent de l'emploi : 200 K€
- le fonds économique réservé à l'innovation des entreprises : 100 K€
- une aide communautaire au logement privé : 200 K€
- une subvention pour l'aide à la construction de logement social pour 400 K€ (l'inscription pour le logement social étant limitée en 2014 en raison de l'importance des crédits 2013 qui seront constatés en restes à réaliser).



**Les investissements à destination du développement du territoire sont très majoritaires (56%) et atteignent un peu plus de 16,1 millions d'euros.**

La part réservée aux investissements pour Nausicaà est prépondérante avec un peu plus de 13,1 millions :

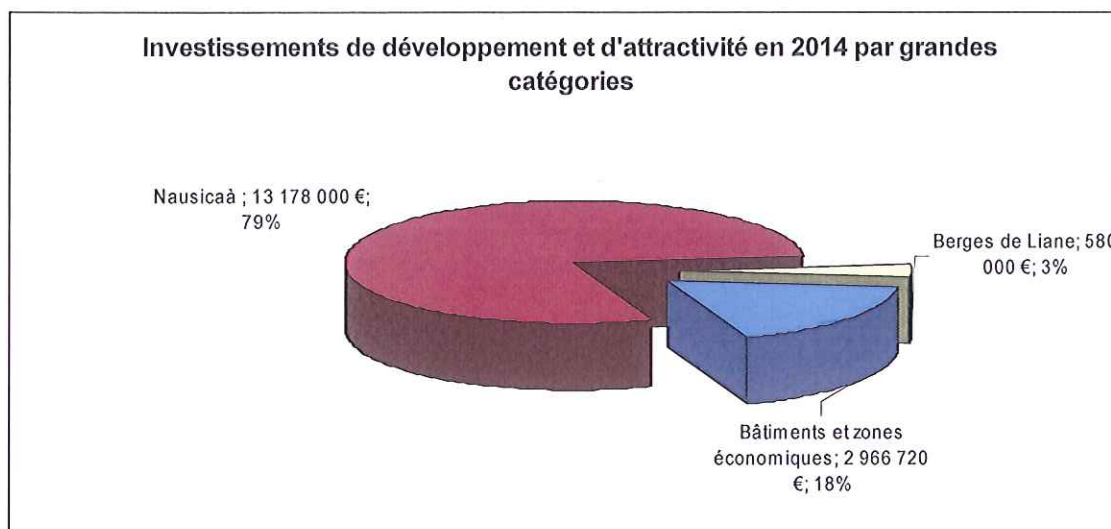
- 2,4 millions pour le renouvellement des espaces actuels, le chalutier en particulier
- 6 millions pour la maîtrise d'œuvre du nouveau Nausicaà car le projet devrait être choisi dans le courant du premier semestre pour respecter les clauses du marché
- et enfin 4,8 millions permettront d'engager l'achat progressif du parking de Folkestone (dans le cadre de l'ensemble immobilier Marvas porté principalement par habitat du Littoral).

Les travaux pour les zones et bâtiments économiques devraient s'élever à près de 3 millions avec principalement :

- les travaux de démolition de Résurgat 1 pour la partie qui est propriété directe de la CAB (le reste étant en cours d'acquisition par l'EPF) : 875 K€
- un début de travaux pour la réhabilitation de l'immeuble Seafare destinée à l'aquaculture expérimentale : 510 K€
- le démarrage de réalisation du parking silo pour E-Placenet : 480 K€
- de la vidéo-surveillance sur l'Inquétrie qui connaît beaucoup de vandalisme et de vols : 110 K€
- des travaux de voiries dans les zones : 430 K€

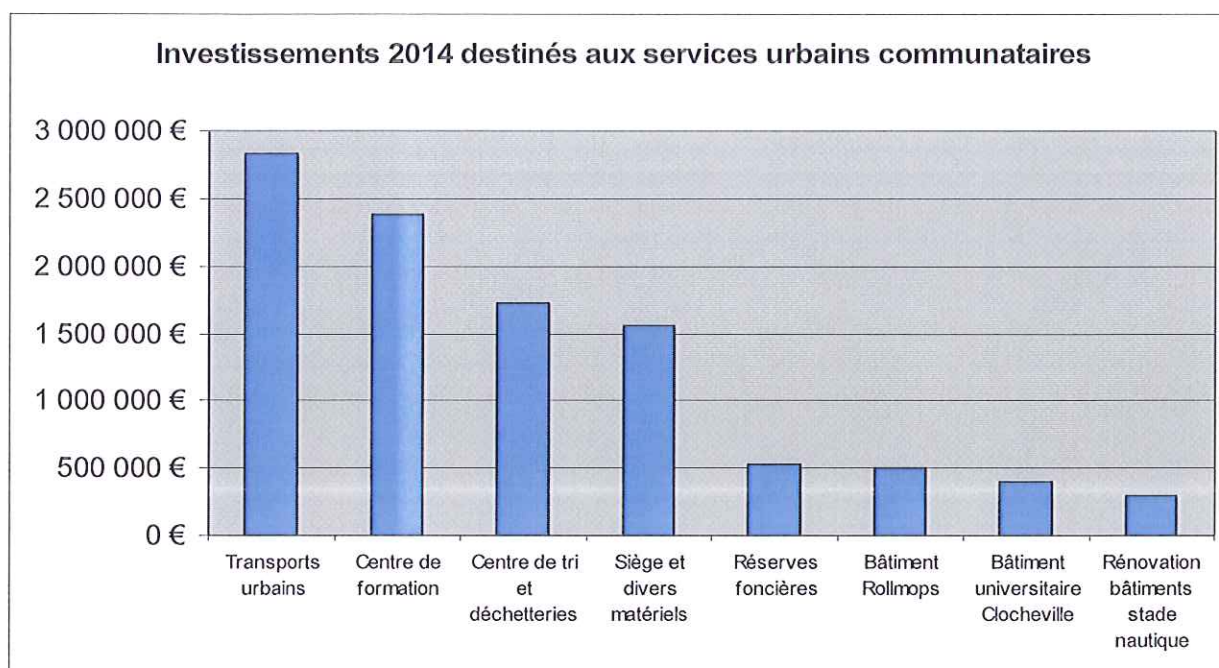
- la continuité d'aménagement des ateliers et de réparation des bâtiments 2 et 3 de Capécure : 230 K€.

Enfin la continuité d'aménagement des berges de Liane est programmée pour un peu moins de 600 K€ en 2014.



**La troisième catégorie d'investissements est consacrée aux services à la population avec 10,2 millions d'euros (36 % du projet de budget) :**

- les transports : 2,8 millions pour les achats d'autobus (1,4 millions d'euros), l'acquisition d'un système de billettique et de géolocalisation. A noter que dans le cadre de l'appel à projets régional, la CAB a été retenue pour mettre en place sur son territoire des bornes de recharges pour véhicules électriques. Des études doivent être programmées dans le cadre de l'appel à projets national pour mise en place de moyens de transports durables.
- les travaux de construction de la nouvelle déchetterie de St Léonard et l'achat de bacs pour le fonctionnement des déchetteries et du centre de tri : 1,7 millions d'euros
- la réalisation du centre de formation mutualisé: 2,4 millions d'euros
- la fin de travaux pour rénovation du bâtiment universitaire Clocheville : 400 K€
- des travaux de sécurité et d'accessibilité pour le bâtiment Rollmops : 500 K€
- la réhabilitation des anciens bâtiments du stade nautique : 300 K€
- des réserves foncières : 500 K€
- diverses acquisitions ou travaux dans les bâtiments communautaires : 1,5 millions d'euros.



### **En conclusion,**

Lors du prochain mandat, les investissements de développement vont fortement s'accroître avec la réalisation de Nausicaà, et les investissements à destination des services urbains ne pourront pas descendre en dessous de 6 à 7 millions d'euros annuels, ne serait ce que pour entretenir le patrimoine communautaire.

Quant aux fonds de concours, même s'ils ne correspondent pas à la vocation première de l'intercommunalité qui agit prioritairement dans le champ des compétences déléguées par les communes membres, ils demeurent le mode de financement le plus adapté quand les opérations à financer relèvent de la compétence incontestable d'autres acteurs. C'est le cas par exemple des aménagements portuaires de propriété régionale ou des constructions de logements aidés sous responsabilité des bailleurs sociaux, qui correspondent également à des priorités de la CAB.

Il conviendra donc pour le prochain mandat de réfléchir, comme cela avait été fait en début du mandat précédent, à une stratégie financière adaptée au plan d'investissement que l'on envisage de faire porter par la CAB dans les prochaines années : quels investissements en plus de Nausicaà, dans quel ordre, et avec quel niveau de fiscalité ?

Des arbitrages devront impérativement être opérés dans les équilibres de fonctionnement pour garantir un niveau d'épargne satisfaisant, car du côté des recettes, les ressources fiscales sont moins dynamiques que par le passé, elles ne sont plus exclusivement économiques et donc peu corrélées à l'activité économique. Une grosse partie de la ressource est assurée par la taxe d'habitation, produit qui plus est, partagé entre les communes et la CAB.

Il faudra donc probablement rationaliser les partages de compétences entre communes et l'intercommunalité, et a minima chercher des économies d'échelle par la mutualisation des services. C'est sans doute le seul moyen de parvenir à mener le programme d'investissement envisagé dans une perspective de contrainte fiscale forte.

**PERSONNEL**  
**N° 33/13-12-13**  
**LOGEMENT DE FONCTION DU REFUGE INTERCOMMUNAL.**

**Monsieur Jean-Pierre GOBERT, Vice-Président en charge du personnel, expose :**

Par délibération du 16 avril 2012, le Conseil communautaire a décidé de classer le logement alloué au gardien du refuge intercommunal en catégorie « nécessité absolue de service », compte-tenu des sujétions professionnelles.

S'agissant des conditions d'octroi de cette concession, le loyer et les fluides (eau, chauffage, électricité) étaient pris en charge en intégralité par la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB).

Compte-tenu d'une évolution récente de la réglementation, il apparaît que la fourniture de prestations accessoires au logement ne peut plus être effectuée à titre gratuit, dans le cas d'une nouvelle attribution d'un logement de fonction pour nécessité absolue de service.

**Après avis de la commission « Finances – Ressources Humaines » du 21 novembre 2013,**

**Il est demandé au CONSEIL :**

- **d'acter ces modifications dans les conditions d'octroi du logement de fonction du refuge intercommunal ;**
- **d'autoriser le Président à prendre un arrêté nominatif, attribuant au gardien du refuge un logement de fonction pour nécessité absolue de service, à titre gracieux.**

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
<b>55</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ</b>		



## **PERSONNEL**

**N° 34/13-12-13**

### **FRAIS DE DÉPLACEMENT DES AGENTS EN FORMATION : REMBOURSEMENT DES DÉPENSES NON PRISES EN CHARGE PAR LE CNFPT**

**Monsieur Jean-Pierre GOBERT, Vice-Président en charge du personnel, expose :**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2013, le CNFPT a décidé de revoir à la baisse les modalités d'indemnisation des frais de transport, sous couvert d'enjeux liés au développement durable, en parallèle au rétablissement de la cotisation à hauteur de 1 % :

- pas de prise en charge financière en-deçà du seuil de 50 km aller/retour ; à partir du 51ème kilomètre remboursement de 0,15€/km en cas d'utilisation de la voiture ;
- déplacements en transports en commun (ou voiture + transport en commun) : 0,20€/km ;
- déplacements en covoiturage : 0,25€/km.

Au final, les indemnités versées sont loin de couvrir la réalité des frais engagés et avancés par les agents.

Or, au vu de la loi, la formation est autant un droit qu'une obligation pour les agents et leurs employeurs. Le CNFPT défend par ailleurs le principe d'égal accès des agents à la formation.

En réalité, les salariés travaillant dans des territoires éloignés des centres d'organisation des formations (Lille ou Dunkerque) n'ont pas toujours la possibilité de s'inscrire dans cette démarche de développement durable, soit parce que les transports en commun sont inexistantes, soit parce que le covoiturage est impossible. Par ailleurs, les actions de formation délocalisées sont très rares.

En conséquence, on peut considérer qu'il y a rupture d'égalité d'accès à la formation du CNFPT, en raison des écarts de remboursement selon le lieu de résidence et de travail.

La Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB), en sa qualité d'employeur, ne peut que désapprouver cette démarche qui nuit à l'accès à la formation, en particulier des agents de catégorie C.

Afin de ne pas pénaliser le personnel et d'assurer une réelle égalité d'accès à la formation, il est proposé de délibérer sur le remboursement du complément des frais engagés par les agents lors de leur participation à des formations organisées par le CNFPT. Il s'agirait de rembourser la différence entre le coût réel du transport à partir du 1<sup>er</sup> kilomètre et le remboursement réalisé par le CNFPT, dans le respect de la réglementation applicable à la fonction publique territoriale.

**Après avis de la commission Finances – Personnel – TIC- Services délégués ou en régies du 21 novembre 2013 :**

**Il est proposé au CONSEIL :**

- **de demander au CNFPT de revoir sa politique de remboursement de frais de transports des agents territoriaux qui partent en formation, afin de garantir l'égal accès à la formation ;**
- **d'autoriser dans ces conditions, le remboursement des frais de transport des agents lorsque tout ou partie des dépenses réalisées n'est pas pris en charge par le CNFPT.**

<b>VOTES</b>		
Pour	Contre	Abstention
<b>55</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ</b>		

**PERSONNEL**  
**N° 35/13-12-13**  
**MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

**Monsieur Jean-Pierre GOBERT, Vice-Président en charge du personnel, expose :**

Pour tenir compte des évolutions des services de la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) et des besoins qui en découlent, il est proposé de modifier le tableau des effectifs comme suit à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2014** :

**FILIERE ADMINISTRATIVE**

**Catégorie A**

- transformation de quatre postes d'Attaché territorial en quatre postes d'Attaché Principal
- création d'un poste d'attaché territorial chef de projet dématérialisation

**FILIERE TECHNIQUE**

**Catégorie A**

- transformation d'un poste d'Ingénieur territorial en un poste d'Ingénieur Principal

**Catégorie C**

- transformation de deux postes d'Agent de Maîtrise en deux postes d'Agent de Maîtrise Principal
- transformation de trois postes d'Adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe en trois postes d'Adjoint technique principal de 2<sup>nd</sup> classe.

**Après avis de la commission « Finances - Ressources Humaines » du 21 novembre 2013 :**

**Il est demandé au CONSEIL :**

- **d'acter ces modifications du tableau des effectifs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014**

<b>VOTES</b>		
Pour	Contre	Abstention
<b>55</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ</b>		

## PERSONNEL

N° 36/13-12-13

### PARTICIPATION DE LA CAB À LA MUTUELLE DES AGENTS - CHOIX D'UN NOUVEAU PRESTATAIRE POUR LA PÉRIODE 2014-2019.

**Monsieur Jean-Pierre GOBERT, Vice-Président en charge du personnel, expose :**

Par délibération du 28 juin 2013, le Conseil communautaire a validé le principe de participation au financement d'une garantie de protection sociale complémentaire dans le cadre d'une convention de participation, conformément aux dispositions de l'article 22 bis de la loi modifiée n°83-634 du 13 juillet 1983 et du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 (relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents) .

Cette délibération a fixé le montant mensuel prévisionnel de participation de la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) à 36 € maximum par agent, l'aide définitive étant proratisée selon le traitement indiciaire versé à l'agent.

La procédure de sélection a permis de recueillir 7 offres dont 4 recevables.

Après analyse des offres, il a été décidé de retenir l'offre du prestataire **Interiale**, prévoyant l'offre suivante :

	<b>contrat de base</b>	<b>contrat facultatif</b>
Agent	37.24 €	46.62 €
Conjoint	37.24 €	46.62 €
Enfant	16.58 €	16.90 €
retraité	74.78 €	108.58 €

**Après avis de la commission Finances - Personnel – TIC - Services délégués ou en régies, et du Comité Technique paritaire**

**Il est demandé au CONSEIL :**

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer le marché à venir avec le prestataire **Interiale**, et tout acte y afférent, dans les conditions définies ci-dessus.

<b>VOTES</b>		
Pour	Contre	Abstention
<b>55</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ</b>		

**COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX (CCSPL)**  
**N° 37/13-12-13**  
**RAPPORT ANNUEL CCSPL 2013 - DÉSIGNATION AU SEIN DU COLLÈGE DES ASSOCIATIONS.**

**Monsieur Roger TAUBREGÉAS, Vice-Président en charge de la commande publique et de la délégation de service public, expose :**

Conformément à l'article L. 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) précité, la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) a créé par une délibération du 02 juillet 2008 une commission consultative des services publics locaux (CCSPL) pour l'ensemble des services publics qu'elle confie à des tiers pour la délégation de service public. Elle permet d'associer davantage les citoyens à la gestion des services publics. Elle comprend sous la Présidence de Roger TAUBREGÉAS, président délégué :

- des membres du Conseil communautaire désignés selon le principe de la représentation proportionnelle,
- des représentants d'associations locales de défense du consommateur désignés par l'assemblée délibérante.

**1. RAPPORT ANNUEL 2013 DE LA CCSPL**

Conformément à l'article du CGCT précité, le Président de la CCSPL présente une fois par an au Conseil communautaire un état des travaux réalisés par cette commission.

La commission s'est réunie le 09 septembre 2013 pour examiner l'ordre du jour de la réunion qui était le suivant :

- Rapport annuel du délégataire pour la gestion du complexe piscine patinoire HELICEA 2012.
- Rapport annuel du délégataire pour la gestion du réseau de TRANSPORTS URBAINS 2012.
- Rapport annuel du délégataire sur la gestion du réseau câblé NUMERICABLE 2012.
- Rapport annuel du délégataire sur la gestion du Centre national de la mer NAUSICAA 2012.
- Rapport annuel sur le prix et la qualité du service de traitement des déchets 2012.
- Rapports annuels du délégataire pour la gestion des unités de traitement des eaux usées et réseau Liane et rapports annuels sur le prix et la qualité du service 2012.
- Rapport annuel du délégataire sur la gestion du service de l'EAU POTABLE et rapports annuels sur le prix et la qualité du service 2012.
- Règlements intérieurs pour les service eau potable et SPANC.

Sur tous les points évoqués ci-dessus, la CCSPL a émis un avis favorable. Le compte-rendu des débats a été joint au dossier de Conseil du 11 octobre dernier.

**2. DESIGNATION DE MEMBRES AU TITRE DU COLLEGE DES ASSOCIATIONS**

Suite à sa démission, la confédération syndicale des familles propose de remplacer Muriel COCATRIX, suppléante, par **Andrée NAVET**.

Suite à sa démission, UFC Que Choisir propose de remplacer Véronique PELLERIN, suppléante,

par **Mme DHIEUX**.

Il est donc proposé que mesdames NAVET et DHIEUX rejoignent le collège des associations pour siéger au sein de la CCSPL.

La composition de la CCSPL est donc la suivante :

**Représentants du Conseil communautaire :**

<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
Hervé HENON	Christian BALY
Jacques POCHE	Laure PLAYOUT
André BODART	Dominique GODEFROY
Jean-Pierre GOBERT	Gérard LECRIVAIN
Évelyne BAUDELET	Bernard GRARE
Francis RUELLE	Jean-Claude JUDA

**Représentants des associations de consommateurs :**

	<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
Consommation, Logement et Cadre de Vie (CLCV)	Jacqueline EVRARD	Marie-Louise DEPEME
Confédération syndicale des familles	Paulette HONVAULT	Andrée NAVET
Union fédérale des consommateurs (UFC) que choisir ? Côte d'opale	Armelle NETTERSHEIM	Mme DHIEUX
Défense des consommateurs Union locale CGT du Boulonnais - INDECOSA	Roger LOZINGUER	Jean-Bernard GARENAUX
Association Force Ouvrière des consommateurs - AFOC	Serge PREVOT	Pascal PERNEL
/	/	/

**Les membres du Conseil communautaire prennent acte du rapport annuel 2013 de la commission consultative des services publics locaux.**

**Par ailleurs, il est proposé au CONSEIL :**

**- d'approuver la désignation de deux membres suppléants dans les conditions définies ci-dessus.**

<b>VOTES</b>		
Pour	Contre	Abstention
<b>55</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ</b>		

**COMMISSION INTERCOMMUNALE D'ACCESSIBILITE AUX PERSONNES  
HANDICAPEES (CIAPH)  
N° 38/13-12-13  
RAPPORT ANNUEL CIAPH 2013.**

**Monsieur Roger TAUBREGEAS, Vice-Président en charge de la commande publique et de la délégation de service public, expose :**

La loi n°2005 – 102 du 11 février 2005 pour l'Égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées dans son article 46, codifié à l'article L. 2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la création dans les communes de 5 000 habitants et plus d'une commission intercommunale d'accessibilité pour les personnes handicapées (CIAPH). Cette commission, présidée par le maire, dresse le constat de l'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports.

Lorsque la compétence en matière de transport ou d'aménagement du territoire est exercée au sein d'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI), une commission est créée auprès de ce groupement. Par une délibération du 5 mai 2008, la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) a créé une CIAPH composée d'élus de l'agglomération, de représentants d'associations d'usagers et de représentants d'associations regroupant des personnes handicapées, ainsi que de membres du conseil de développement durable de l'agglomération boulonnaise.

La CIAPH a pour mission de dresser le constat de l'état d'accessibilité des domaines qui lui ont été dévolus et qui sont concernés par les dispositions de la loi, sous la forme d'un rapport annuel. Ce rapport présenté au Conseil communautaire est transmis au représentant de l'État dans le département, au président du conseil général, à la maison départementale du handicap, ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés par le rapport.

Il convient de souligner que la CIAPH exerce ses missions dans la limite des compétences transférées par les communes à la CAB (art L. 2143-3 du CGCT alinéa 1). Elle peut émettre toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.

La CIAPH qui s'est réunie le 14 novembre dernier a émis un avis favorable sur le rapport annuel 2013 ci-annexé.

**Il est proposé au CONSEIL :**

**- de prendre acte de ce rapport.**

**LE CONSEIL A PRIS ACTE DE CE RAPPORT**

## ADMINISTRATION GENERALE

N° 39/13-12-13

### FINANCEMENT DE LA CONSTRUCTION D'UNE SALLE DE SPORT À DOMINANTE BASKET-BALL DE HAUT NIVEAU SUR LA COMMUNE DE LE PORTEL

**Monsieur Jean-Loup LESAFFRE, Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, expose :**

Par délibération en date du 04 février 2010, le Conseil Communautaire avait validé la participation financière de la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) à hauteur de 1.500.000 € HT maximum pour la construction d'une salle de basket-ball sous maîtrise d'ouvrage de la commune du Portel.

Ce nouvel équipement sportif, dont la fin des travaux est prévue pour le printemps 2015, accueillera le club phare de basket-ball de la commune, mais sera également utilisé par les élèves du lycée maritime du Portel et les associations locales.

Le budget prévisionnel de cette salle est de 14 300 000 € HT.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération est le suivant :

Désignation du partenaire	Taux de participation	Montant H.T participation
Région au titre des lycées	37,06 %	5 300 000 €
Région au titre des Fonds Territoriaux	23,08 %	3 300 000 €
Département	10,49 %	1 500 000 €
<b>C.A.B</b>	<b>10,49 %</b>	<b>1 500 000 €</b>
Commune de Le Portel	11,89 %	1 700 000 €
État CNDS	6,99 %	1 000 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>100,00 %</b>	<b>14 300 000 €</b>

Le Conseil Régional Nord Pas-de-Calais ayant pris la maîtrise d'ouvrage de la construction de ladite salle, il est donc proposé de confirmer la participation financière de la CAB et de prendre acte du changement de maître d'ouvrage.

Ces crédits sont prévus à la ligne 40 - 2041412 du budget de la CAB.

*Dans le cas du non-respect de l'objet et/ou du budget prévisionnel pour lesquels la subvention est votée, le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais est autorisé à suspendre, réduire ou exiger le remboursement de la subvention en question.*

**Il est proposé au CONSEIL :**

- de confirmer un financement maximal de 1.500.000 € HT en faveur du Conseil Régional Nord-Pas-de-Calais
- d'autoriser le Président à signer toutes pièces afférentes à ce projet.



<b>VOTES</b>		
Pour	Contre	Abstention
<b>55</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ</b>		

## ADMINISTRATION GENERALE

N° 40/13-12-13

CRÉATION DE LA SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE (AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE  
BOULONNAIS) – PARTICIPATION AU CAPITAL – APPROBATION DES STATUTS –  
DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET À  
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE – CRÉATION D'UN GROUPEMENT D'INTÉRÊT ÉCONOMIQUE  
ENTRE LA SEM URBAVILÉO ET LA S.P.L. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE  
BOULONNAIS

**Monsieur Jean-Loup LESAFFRE, Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, expose :**

La Communauté d'agglomération du Boulonnais a décidé par délibération en date du 22 octobre 2009 relative aux zones d'aménagement concerté d'habitat d'intérêt communautaire, de créer une politique communautaire des zones d'aménagement concerté en vue de faire face au déficit de construction de logements, notamment privés, qui se traduit par une baisse de la population de l'agglomération.

Cette politique, qui fixe par ailleurs les caractéristiques des futures zones d'aménagement concerté, va se traduire par des opérations commerciales de cessions de charges foncières qui nécessitent la création d'un outil adapté.

Les sociétés publiques locales, créées en application de l'article L1531-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, sont des structures qui permettent de réaliser ce type d'opérations d'aménagement et qui bénéficient de l'exception communautaire « in house » introduisant davantage de souplesse et de rapidité d'action.

La ville de Boulogne-sur-Mer étant confrontée au même besoin, il est proposé de s'associer avec elle pour créer une société publique locale.

L'activité de cette société serait avant tout orientée vers les concessions d'aménagement, mais il pourrait lui être confiée d'autres opérations, notamment d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

La société publique locale (SPL) serait dénommée « Aménagement du Territoire Boulonnais ». La ville de Boulogne-sur-Mer apporterait 80 % du capital et la Communauté d'agglomération du Boulonnais 20%.

Il est essentiel pour la SPL de disposer d'un capital suffisant dans le but d'apporter une marge de sécurité et des garanties aux banques, au titre des emprunts susceptibles d'être mis en place sur les concessions. Son capital serait donc fixé à 700 000 euros divisé en 7000 actions de 100 euros de valeur nominale chacune et réparti entre la ville de Boulogne-sur-mer à hauteur de 560.000 euros et la CAB, à hauteur de 140 000 euros. Les actions seront libérées de moitié à la constitution et le solde appelé dans les cinq ans sur appel de fonds du Conseil d'administration.

Il est proposé au prorata du capital que la SPL soit administrée par un conseil d'administration fixé à 5 membres dont 4 désignés par la ville de Boulogne sur Mer et un par la Communauté d'agglomération du Boulonnais.

De manière à limiter les frais de fonctionnement, il est proposé de constituer un groupement d'intérêt économique (GIE) qui mutualisera au mieux les ressources de la SPL « Aménagement du Territoire Boulonnais » et de la SEM Urbaviléo. Ce GIE se verrait confier la gestion des fonctions

supports (personnel, comptabilité, affaires juridiques). Il serait constitué sans capital. La SEM et la SPL exerceraient sur le groupement un contrôle comparable à celui exercé sur leurs propres services dans le cadre d'une co-administration, ce qui leur permettraient de bénéficier de «l'exception dite in house» pour leurs relations avec celui-ci.

Le projet de statuts de la future SPL, ainsi que le projet d'acte constitutif du futur GIE, sont joints en annexes.

**Après avis de la commission finances, TIC, Services délégués ou en régies en date du 21 novembre,**

**Il est demandé au CONSEIL :**

- **d'approuver la création d'une société publique locale dénommée « Aménagement du Territoire Boulonnais » (A.T.B.) ;**
- **d'approuver les statuts de cette nouvelle société tels que joints en annexe 1 à la présente délibération ;**
- **d'approuver la participation de la CAB au capital de ladite société, lequel est fixé à 700 000 euros divisé en 7 000 actions de cent (100) euros de valeur nominale chacune, à souscrire en numéraire ;**
- **de fixer à 140 000 euros le montant la participation de la CAB, correspondant à la souscription de 1 400 actions, de cent (100) euros chacune, à libérer de moitié à la constitution de la SPL, le solde devant intervenir sur appel de fonds du Conseil d'administration à l'échéance de 5 ans ;**
- **de désigner M. .... en tant que représentant de la Communauté d'agglomération du Boulonnais au conseil d'administration et à l'assemblée générale;**
- **d'approuver la création d'un groupement d'Intérêt Économique entre la future SPL Aménagement du Territoire Boulonnais et la SEM URBAVILEO en vue de la mutualisation des moyens et des effectifs entre les deux sociétés ;**
- **d'approuver le projet de contrat constitutif tel que joint en annexe 2 à la présente délibération ;**
- **d'autoriser le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer les bons de souscription d'actions liés à la constitution de la SPL Aménagement du Territoire Boulonnais (A.T.B.) et tous documents s'y rapportant.**

---

*Le Conseil décide à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux représentations (...), article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales.*

---

CANDIDAT	EST ELU
Kaddour-Jean DERRAR	Kaddour-Jean DERRAR

*Messieurs Laurent FEUTRY (2 voix avec le pouvoir de Philippe DESCAMPS), Jean TURCK et Gérard LECRIVAIN votent contre cette délibération.*

*Monsieur Claude ALLAN ne participe pas au vote*

<b>VOTES</b>		
Pour	Contre	Abstention
<b>50</b>	<b>4</b>	<b>0</b>
<b>ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ</b>		

**ADMINISTRATION GENERALE**  
**N° 41/13-12-13**  
**PUBLICITÉ DES ARRÊTÉS ET DÉCISIONS DU PRÉSIDENT**

**Monsieur Jean-Loup LESAFFRE, Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, expose :**

- Par décision en date du 09 septembre 2013, le Président décide que les frais de déplacement de Monsieur Frederick DE FEYTER et de Monsieur Victor ANTONIO, intervenants lors de la conférence organisée par la CAB le 16 septembre 2013 dans le cadre de la « semaine européenne de la mobilité » seront remboursés aux intéressés selon la réglementation en vigueur dans la fonction publique territoriale ;
- par décision en date du 03 octobre 2013, le Président décide d'adhérer à l'Association de Promotion de la Monnaie Citoyenne du Boulonnais en qualité de prestataire dans le but de pouvoir accepter les Bou'Sols comme instrument de paiement à l'occasion des manifestations qu'elle organise en maîtrise d'ouvrage ;
- par décision en date du 04 octobre 2013, le Président décide d'apporter son soutien à l'E.S.S.M par l'achat de différentes prestations à la société anonyme sportive professionnelle « Étoile Sportive Saint Michel Le Portel » pour un montant de 50 000 € TTC ;
- par décision en date du 04 octobre 2013, le Président décide d'apporter son soutien à l'U.S.B.C.O par l'achat de différentes prestations à la société anonyme sportive professionnelle U.S.B.C.O. pour un montant de 180 000 € TTC ;
- par décision en date du 04 octobre 2013, le Président décide la signature d'une convention d'occupation temporaire avec la société Traiteur Côte Mer l'autorisant à occuper à titre précaire et révocable l'atelier relais pour une surface de 731,80 m<sup>2</sup> ;
- par décision en date du 07 octobre 2013, le Président décide la modification de l'article 4 de l'acte constitutif de la régie de recette Musique et danse en acceptant le « Bou'Sol » comme titre de paiement ;
- par décision en date du 10 octobre 2013, le Président décide la signature d'une convention d'occupation avec la société La Biscuiterie de la Côte d'Opale l'autorisant à occuper à titre précaire et révocable la cellule 1, pour une surface totale de 341,57 m<sup>2</sup> du bâtiment « Haliocap » ;
- par décision en date du 10 octobre 2013, le Président décide la signature du bail commercial avec la société SEMAPHORES pour le bureau n°11 meublé d'une surface de 13 m<sup>2</sup> au prix de 15,24 € le m<sup>2</sup> par mois situé dans le bâtiment Charcot ;
- par décision en date du 10 octobre 2013, le Président décide la mise à disposition de l'accueil de l'hôtel communautaire pour une permanence de l'Association de Promotion de la Monnaie Citoyenne du Boulonnais ;
- par décision en date du 14 octobre 2013, le Président décide de suspendre, en raison de travaux sur le site de la Déchetterie de Saint-Léonard, la location de fontaine à eau à compter du retrait de la fontaine jusqu'à l'échéance du contrat fixée au 31 décembre 2013 ;

- par décision en date du 21 octobre 2013, le Président décide la location longue durée de véhicules thermiques auprès de la centrale d'achat public UGAP. La location est souscrite pour 6 Peugeot 208 commandées pour une durée de 48 mois pour un loyer mensuel TTC de 221,05812 € ;
- par décision en date du 22 octobre 2013, le Président décide d'autoriser le règlement à la C.C.I.C.O de la redevance 2013 pour l'occupation des parcelles n°1, 16 et 17 de l'îlot 5 pour un montant de 9 031,82 € pour 3 312 m<sup>2</sup> ;
- par décision en date du 22 octobre 2013, le Président décide d'autoriser le règlement à la C.C.I.C.O de la redevance 2013 pour l'occupation desdits terre-pleins par le bâtiment collectif de marée n°3 à hauteur de 22 188,81 € HT pour 9 153,80 m<sup>2</sup> ;
- par décision en date du 22 octobre 2013, le Président décide d'autoriser le règlement à la C.C.I.C.O de la redevance 2013 pour l'occupation desdits terre-pleins par le bâtiment collectif de marée n°2 à hauteur de 21 990,53 € HT pour 9 072 m<sup>2</sup> ;
- par décision en date du 22 octobre 2013, le Président approuve l'adhésion pour l'année 2013 à l'association AUZI et de lui verser à ce titre une cotisation à hauteur de 2 569,36 € TTC par an ;
- par décision en date du 23 octobre 2013, le Président désigne en tant que membre ayant la qualité de maître d'œuvre, Madame DELACRE Emmanuelle dans le cadre de la restructuration de l'ancienne station conchylicole de Wimereux ;
- par décision en date du 23 octobre 2013, le Président désigne en tant que membre ayant la qualité de maître d'œuvre, Monsieur Henri HELLIN dans le cadre de la restructuration de l'ancienne station conchylicole de Wimereux ;
- par décision en date du 23 octobre 2013, le Président désigne en tant que membre ayant la qualité de maître d'œuvre, Monsieur Pierre MONROY dans le cadre de la restructuration de l'ancienne station conchylicole de Wimereux ;
- par décision en date du 05 novembre 2013, le Président décide la passation d'un contrat d'une durée d'un an du 01/01/2014 au 31/12/2014 avec la société SEGILOG pour la cession du droit d'utilisation de tous les logiciels de la gamme MILORD et la fourniture par SEGILOG d'une prestation d'assistance, de suivi et de développement, pour un montant global de 11 930 € HT ;
- par décision en date du 07 novembre 2013, le Président décide la signature du bail dérogatoire au profit de la société ADREXO pour un entrepôt portant le n°B-3 d'une surface de 250 m<sup>2</sup> situé dans le bâtiment BERING à Garromanche pour la période du 25/10/2013 au 29/11/2013 au prix de 4,44 € HT/m<sup>2</sup>/mois ;
- par décision en date du 07 novembre 2013, le Président décide la signature du contrat d'occupation avec la société SOMACO pour la location de l'atelier 101 d'une surface de 350 m<sup>2</sup> situé dans le bâtiment collectif de marée n°3 au prix de 7,49 € HT le m<sup>2</sup> à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2013 ;

- par décision en date du 08 novembre 2013, le Président décide la passation d'un marché d'acquisition d'instruments de musique pour le Conservatoire du Boulonnais avec les sociétés suivantes et pour les montants suivants : Lot 1 Cuivres : Couturier 10 208,28 € HT; lot 2 Vents : Alfa Musique 11 904 € HT ; Lot 4 Cordes frottées : Luthes Paris 9 300 € HT ; Lot 5 Percussions : Rythmes et sons 9 101,07 €HT ;
- par décision en date du 08 novembre 2013, le Président décide la passation d'un contrat avec la société BECS pour le marché de coordination SPS relative à la démolition du bâtiment CAPTAIN COOK à Garromanche pour un montant de 1 200 €HT ;
- par décision en date du 08 novembre 2013, le Président décide la passation d'un contrat avec la société BECS pour le marché de coordination SPS relative à la 1ère phase de démolition de Résurgat 1 pour un montant de 1 920 € HT ;
- par décision en date du 08 novembre 2013, le Président décide la signature de l'avenant à la convention d'hébergement avec la société COMOPALE l'autorisant à occuper à titre précaire et révocable à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2013 l'atelier n°2 de 80,85 m<sup>2</sup> en remplacement des bureaux n°6 et 7 de la pépinière d'entreprises Créamanche ;
- par décision en date du 14 novembre 2013, le Président décide la passation d'un contrat avec la SARL JOSE pour le marché de pose de clôtures sur les sites de Forage eau potable de Nesles – Poste de refoulement (Crown) – STEP de l'Inquêtrie – Séliane surveillance de l'air « Site Marinéo » pour une durée de 4 mois et un montant HT de 28 926,50 € HT ;
- par décision en date du 14 novembre 2013, le Président décide la passation d'un contrat avec la société ACOGEC pour le marché de maîtrise d'œuvre relatif à l'aménagement d'une passerelle sur la Liane. Ce marché est conclu pour une période de 20 mois à compter de l'ordre de service prescrivant de commencer la mission et pour un montant HT de 61 910 € ;
- par décision en date du 14 novembre 2013, le Président décide la passation d'un marché avec la société Bouygues Énergies et Services pour un marché de travaux de pose de réseaux d'eau potables sur les communes d'Equihen-Plage, d'Isques et de Wimereux pour un montant estimatif de 80 122,90 €HT ;
- par décision en date du 14 novembre 2013, le Président décide la passation d'un marché de travaux généraux d'électricité pour l'ensemble des bâtiments de la CAB avec la société DEMOUSELLE pour un montant HT de 175 000 € ;
- par décision en date du 14 novembre 2013, le Président décide d'accorder la garantie totale à Habitat du Littoral pour le remboursement de plusieurs emprunts représentant un montant de 1 867 522 € dans le but de financer la réalisation d'une opération de construction de 20 logements sociaux à Wimille ;
- par décision en date du 14 novembre 2013, le Président décide d'accorder la garantie totale à Habitat du Littoral pour le remboursement de plusieurs emprunts représentant un montant de 3 742 149 € dans le but de financer la réalisation d'une opération de construction de 36 logements sociaux Rue Copernic Boulogne/Le Portel ;
- par décision en date du 18 novembre 2013, le Président décide la passation d'un marché subséquent d'un montant de 20 000 € HT maximum avec la société MEDIAPLUS pour la

fourniture de cartouche d'encre pour imprimante pour une durée de 6 mois à compter du 25 novembre 2013 ;

- par décision en date du 18 novembre 2013, le Président décide la passation d'un marché pour un montant de 39 000 € HT pour les travaux de démolition du bâtiment Captain Cook, plate-forme logistique de Garromanche à Outreau ;
- par décision en date du 18 novembre 2013, le Président décide la passation d'un marché d'un montant de 34 425 € HT pour la réalisation de l'évaluation environnementale du plan local d'urbanisme intercommunal de la Communauté d'agglomération du Boulonnais ;
- par décision en date du 18 novembre 2013, le Président décide la prise en charge des frais d'hébergement de Monsieur Paul TOURET intervenant dans le cadre d'assises portant sur le Port de Pêche du Futur à Boulogne-sur-Mer les 28 et 29 novembre 2013 ;
- par décision en date du 19 novembre 2013, le Président décide d'accorder la garantie totale à Habitat 62/59 pour le remboursement d'un emprunt de 2 350 478 € dans le but de financer la réalisation d'une opération de construction de 38 logements sociaux ZAC Mont-Joie à Saint-Martin Boulogne ;
- par décision du 19 novembre 2013, le Président décide d'accorder la garantie totale à Habitat 62/59 pour le remboursement d'un emprunt de 3 993 473 € dans le but de financer la réalisation d'une opération de construction de 37 logements sociaux Rue Leulieux à Boulogne et Rue des Allées à Neufchâtel Hardelot ;
- par décision en date du 19 novembre 2013, le Président décide d'accorder la garantie totale à SIA Habitat à Douai pour le remboursement d'un emprunt de 5 604 127 € dans le but de financer la réalisation d'une opération de construction de 58 logements sociaux ZAC Mont-Joie à Saint-Martin Boulogne ;
- par décision en date du 20 novembre 2013, le Président décide de vendre à la SARL Hardy 2 bennes compactrices et de la ferraille en vrac. Le montant de la vente s'élève à 1 315,60 € TTC pour les 2 bennes et à 400 € TTC pour la ferraille ; les frais de transport restant à la charge de la SARL Hardy ;
- par décision en date du 21 novembre 2013, le Président décide de déléguer le droit de préemption à la mairie de Boulogne sur mer sur le bien cadastré section BM 314 sis 28 rue Condorcet à Boulogne-sur-Mer ;
- par décision en date du 21 novembre 2013, le Président décide de déléguer le droit de préemption à la mairie de Boulogne-sur-Mer sur le bien cadastré section BM 315 sis 26 rue Condorcet à Boulogne-sur-Mer ;
- par décision en date du 21 novembre 2013, le Président décide la passation d'un contrat sous forme de marché à procédure adaptée pour le marché de remise en état de boxes de la fourrière intercommunale de l'écuelle trouée de Saint-Martin Boulogne pour un montant de 31 382 € HT ;
- par décision en date du 27 novembre 2013, le Président décide d'émettre un titre de recette correspondant à l'occupation par la société SOGHO du restaurant du Centre National de la Mer d'un montant de 9 632,67 € pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2013 au 05 novembre 2013 ;



- par décision en date du 27 novembre 2013, le Président décide d'accorder la garantie totale à Habitat du Littoral pour le remboursement de l'emprunt de 807 671 € dans le but de financer une opération de construction de 7 logements sociaux Construction Copernic Boulogne-sur-mer/Le Portel ;
- par décision en date du 27 novembre 2013, le Président décide d'accorder la garantie totale à Habitat du Littoral pour le remboursement de l'emprunt de 257 849 € dans le but de financer une opération de construction de 2 logements sociaux 19/21 Rue Georges Pompidou à Wimereux ;
- par décision en date du 29 novembre 2013, le Président décide l'attribution d'un marché subséquent pour le lot 1 pour la fourniture de Bureau et armoires avec la société TUBO BURO pour un montant de 1 364,80 € HT ;
- par décision en date du 29 novembre 2013, le Président décide l'attribution d'un marché subséquent pour le lot 2 pour la fourniture de sièges de bureaux avec la société TUBO BURO pour un montant de 893,40 € HT.

**LE CONSEIL A PRIS ACTE DE CETTE PUBLICITE**

**ADMINISTRATION GENERALE**  
**N° 42/13-12-13**  
**PUBLICITÉ DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DÉLIBÉRATIF**

**Monsieur Jean-Loup LESAFFRE, Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, expose :**

**André BODART**

**EAU**

**1** Pose de réseaux d'eau potable dans les communes de la Communauté d'agglomération du Boulonnais - Attribution du marché de travaux. *Adoptée à l'unanimité.*

**Hervé HENON**

**ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE - INSERTION PAR L'EMPLOI - SECURITE**

**2** Politique de la ville - Participation de la communauté d'agglomération au dispositif des adultes-relais. *Adoptée à l'unanimité.*

**3** Stratégie territoriale de sécurité - Chantiers jeunes citoyens 2013. *Adoptée à l'unanimité.*

**4** Mois de l'Economie Sociale - Allocation des prix de l'Economie sociale et solidaire 2013. *Adoptée à l'unanimité.*

**5** Plan local de développement économique du Boulonnais - Candidature à l'appel à projets du Conseil régional du Nord/Pas-de-Calais "Appui au développement de l'économie sociale et solidaire locale". *Adoptée à l'unanimité.*

**Christian BALLY**

**HABITAT ET RENOUVELLEMENT URBAIN - DEVELOPPEMENT DURABLE DANS LE CADRE DE L'HABITAT - GENS DU VOYAGE**

**6** Marché du Programme d'Intérêt Général avec le Pact-Arim – Avenant n°1. *Adoptée à l'unanimité.*

**7** Gens du voyage – Tarification 2014. *Adoptée à l'unanimité.*

**8** Logement privé – Aides communautaires – Programmation 2013. *Adoptée à l'unanimité.*

**9** Programmation logement 2014. *Adoptée à l'unanimité.*

**Thérèse GUILBERT**

**CULTURE**

**10** Festival Les Semaines de la Danse 2014 - Demandes de subvention Conseil Régional et Conseil Général. *Adoptée à l'unanimité.*

**11** Festival Poulpaphone 2014 - Demandes de subvention Conseil Régional et Conseil Général. *Adoptée à l'unanimité.*

**12** Lecture publique - Demande de subvention Conseil Général-Mutualisation. *Adoptée à l'unanimité.*

**13** Artiste Rencontre Territoire Scolaire (ARTS) 2013/2014 -Demande de subvention DRAC. *Adoptée à l'unanimité.*

**Jean-Claude JUDA**

## SPORT

14 Demandes de subventions. *Adoptée à l'unanimité.*

15 Construction d'un centre de formation mutualisé à la Waroquerie - demande de subvention. *Adoptée à l'unanimité.*

## Claude ALLAN

### DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET PORTUAIRE

16 Travaux d'entretien et de réparations de voiries et trottoirs sur le patrimoine de la CAB. *Adoptée à l'unanimité.*

17 Avenant à la convention d'exploitation des bâtiments de marée. *Adoptée à l'unanimité.*

## Jean-Claude ETIENNE

### NAUSICAA

18 Tarifs 2014. *Adoptée à l'unanimité.*

19 Nausicaa - Centre National de la Mer - AMO - Projet d'extension du Centre National de la Mer Nausicaa - avenant 5. *Adoptée à l'unanimité.*

## Jean-Claude ETIENNE

### COMMUNICATION

20 Subvention aux Techniques de Randonnées Equestre et de Compétition (TREC) 2013 d'Hesdigneulles-Boulogne. *Adoptée à l'unanimité.*

## Jean-Loup LESAFFRE

### FINANCES

21 Budget économique - annulation de titre sur exercices antérieurs. *Adoptée à l'unanimité.*

## Jean-Pierre GOBERT

### PERSONNEL

22 Acquisition d'un logiciel de gestion financière et de gestion du personnel - lancement de la procédure d'appel d'offres. *Adoptée à l'unanimité.*

**LE CONSEIL A PRIS ACTE DE CETTE PUBLICITE**